RAPPORT ANNUEL DE 2013

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
ET NUNAVUT

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Yellowknife
Tour Centre Square, 5e étage
5022, 49e Rue
C. P. 8888
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867 920-3888
Sans frais : 1 800 661-0792

Télécopieur : 867 873-4596
Téléc. sans frais : 1 866-277-3677

Iqaluit
Édifice Qamutiq, 2e étage
611 Queen Elizabeth Way
C. P. 669
Iqaluit (Nt) X0A 0H0

Téléphone : 867 979-8500
Sans frais : 1 877 404-4407

Télécopieur : 867 979-8501
Téléc. sans frais : 1 866-979-8501

Inuvik
Édifice Mack Travel, 3e étage
151, route Mackenzie
C. P. 1188
Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0

Téléphone : 867 678-2301
Télécopieur : 867 678-2302

SERVICES DE PRÉVENTION
Sécurité au travail : 867 669-4418
Sécurité minière : 867 669-4412

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS 24 HEURES SUR 24
1 800 661-0792

wscc.nt.ca wscc.nu.ca

facebook.com/WSCCNTNU

@WSCCNTNU

TABLE DES MATIÈRES

2 Lettre d'accompagnement

3 RAPPORT AUX INTERVENANTS

4 Message du président

5 Vision, mission et valeurs

6 Orientation stratégique

7 Conseil de gouvernance

8 Vue d'ensemble

9 Services intégrés

9 Services aux intervenants

9 Services financiers

9 Services à la haute direction

10 Services de prévention

10 Vérificateur interne

10 Opérations du Nunavut

10 Bureau du président

11 L'année 2013 en bref

13 Résumé statistique de 2013

13 Les 5 professions présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2013

13 Les 5 industries présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2013

14 Les 5 plus importants types d'accident avec réclamations en 2013

14 Accidents avec arrêt de travail par âge et sexe en 2013

15 Revue et résultats de 2013

15 Faire progresser la culture de sécurité

17 Obtenir des résultats de qualité

19 Soutenir le Fonds de protection des travailleurs

21 Renforcer la planification des ressources humaines

22 Assurer l'accès à l'information et la technologie fiable

23 Accroître les communications

24 Continuer la prestation de services aux intervenants

25 100 ans de Meredith

27 NOS FINANCES

28 Commentaire de la direction

30 Responsabilité de la direction à l'égard des rapports financiers

31 Opinion actuarielle

32 Rapport du vérificateur indépendant

34 États financiers

34 État de la situation financière

35 État du résultat global

36 État des variations des capitaux propres

37 État des flux de trésorerie

38 Notes afférentes aux états financiers

77 RAPPORTS EXTERNES

79 Bureau du conseiller des travailleurs

85 Tribunal d'appel de l'indemnisation des travailleurs

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 30 mai 2014

L'honorable George L. Tuccaro
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Edna Elias
Commissaire du Nunavut

L'honorable Jackson Lafferty
Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Keith Peterson
Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour le Nunavut

En vertu de l'article 96 des lois sur les accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

J'en suis à ma première année à titre de président du Conseil de gouvernance de la CSTIT. Le degré de collaboration entre le Conseil de gouvernance et l'équipe de cadres supérieurs de la CSTIT m'a impressionné. Nous partageons la vision et la responsabilité d'éliminer les maladies et accidents de travail aux quatre coins des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et nous harmonisons nos stratégies pour garantir le succès. La CSTIT s'engage à faire preuve d'ouverture. Le présent rapport nous donne l'occasion d'établir des liens avec nos intervenants et de leur rendre compte.

Le rapport annuel de 2013 comprend les états financiers vérifiés, un résumé des activités du dernier exercice, ainsi qu'un rapport sur notre progression vers l'atteinte de nos objectifs. Le rapport va au-delà de notre responsabilité à l'égard des rapports financiers; il établit un lien entre nos priorités stratégiques et nos résultats.

Avec les états financiers, on retrouve une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable du passif au titre des prestations de retraite et des réclamations futures, ainsi que la pertinence des réserves pour éventualités. Nous fournissons un commentaire de la direction pour procurer une meilleure idée du fonctionnement et des finances de la CSTIT.

Je tiens à féliciter le Conseil de gouvernance, les employés, les intervenants et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu pour ce qui est de servir nos intervenants et de créer des milieux de travail sécuritaires dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

David Tucker
Président

RAPPORT AUX INTERVENANTS

« Nous avons pour vision l'élimination des maladies et accidents de travail. Pour certains, il peut s'agir d'un projet ambitieux. Pour nous, c'est ainsi que nous définissons le succès. »

- Dave Grundy, président-directeur général, CSTIT

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En 2012, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) est entrée dans une période de redéfinition des priorités et d'engagement des intervenants. Nous entrons dans une phase remplie d'espoir, un nouveau plan stratégique triennal qui met l'accent sur l'élimination des maladies et accidents de travail à la grandeur des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. En 2013 nous avons continué de donner suite aux priorités stratégiques et de base qui nous guident vers l'atteinte de nos objectifs.

Dans le plan stratégique de 2012-2014, nous avons révisé notre vision d'amener une nouvelle façon d'entrevoir l'avenir. Nous avons pour vision l'élimination des maladies et accidents de travail. Pour certains, il peut s'agir d'un projet ambitieux. Pour nous, c'est ainsi que nous définissons le succès. Notre mission stipule qu'en partenariat avec les intervenants, nous veillons à la sécurité du milieu de travail et prenons soin des travailleurs. Cette mission explique notre raison d'être – elle guide nos activités quotidiennes.

Une de nos priorités stratégiques pour 2013 était de faire progresser la culture de sécurité. Nous croyons qu'il est possible d'éviter les accidents de travail. Tout au long de 2013, nous avons continué de travailler avec diligence avec nos partenaires, la Fédération du travail des Territoires du Nord et la Northern Safety Association afin de faire progresser la culture de sécurité pour l'ensemble des travailleurs et employeurs. De plus, nous avons mis en œuvre une philosophie de services dirigés en utilisant des données relatives aux réclamations pour identifier les industries et employeurs qui présentent un nombre élevé d'accidents au travail et de forts coûts associés aux demandes d'indemnisation.

L'amélioration continue des services aux intervenants était d'une importance primordiale en 2013. Nous avons lancé le programme d'excellence continue, soit une initiative faisant usage des principes commerciaux Lean pour améliorer les processus et le service à la clientèle. Nous avons également élaboré une stratégie de commerce électronique de façon à combler les besoins de nos intervenants sur le plan du libre-service Internet. De plus, nous avons lancé une stratégie de médias sociaux pour que nos intervenants soient actifs sur Facebook et Twitter.

En 2013, nous avons passé en revue notre stratégie de financement pour assurer une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs. Nous mettrons en œuvre les recommandations qui en découlent en 2014.

Nous sommes fiers de nos réalisations en 2013. Je suis heureux de présenter le rapport annuel de 2013 qui confirme nos réalisations et activités pour l'exercice.

Je me réjouis à l'idée d'un avenir couronné de succès par une collaboration avec les employeurs, travailleurs, employeurs et partenaires des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut afin de faire progresser une solide culture de sécurité et d'éliminer les maladies et accidents au travail.

Dave Grundy
Président-directeur général

VISION

Éliminer les maladies et accidents au travail.

MISSION

En partenariat avec les intervenants, nous assurons la sécurité au travail et les soins aux travailleurs.

VALEURS

Respect
Nous faisons preuve d'attention, de compassion, d'honnêteté et d'équité.

Participation
Nous collaborons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

Intégrité
Nous respectons nos engagements.

Ouverture
Nous sommes francs et transparents dans tout ce que nous faisons.

Excellence
Nous sommes performants et axés sur le service.

ORIENTATION STRATÉGIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES	
PRIORITÉ	**STRATÉGIE**
Faire progresser la culture de sécurité	• Accroître les services dirigés • Améliorer la sensibilisation de façon à entretenir une philosophie de sécurité • Établir un partenariat de manière proactive avec les intervenants
Obtenir des résultats de qualité	• Confirmer l'excellence du service • Accroître l'efficacité organisationnelle

PRIORITÉS FONDAMENTALES	
PRIORITÉ	**STRATÉGIE**
Soutenir le Fonds de protection des travailleurs	• Fournir une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs • Assurer l'harmonisation du processus de budgétisation avec les priorités stratégiques
Renforcer la planification des ressources humaines	• Assurer la gestion efficace des ressources humaines • Accueillir une culture de responsabilité
Assurer l'accès à l'information et la technologie fiable	• Veiller à ce que la technologie appuie une culture de sécurité et de soins • Améliorer les rapports de gestion • Maintenir la sécurité et la confidentialité de l'information
Accroître les communications	• Harmoniser les communications avec la vision d'entreprise • Améliorer les communications internes et externes

Continuer la prestation de services aux intervenants

CONSEIL DE GOUVERNANCE

Un Conseil de gouvernance de sept personnes, qui représente les intérêts des travailleurs, des employeurs et du public, régit la CSTIT. Le Conseil de gouvernance a la responsabilité de surveiller la gestion de la CSTIT, et ce, dans le but de fournir une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance encadre la CSTIT conformément aux règles prescrites dans les lois sur l'indemnisation des travailleurs, les politiques de la CSTIT et les directives du Conseil de gouvernance.

David Tucker, président

John Vander Velde, représentant des travailleurs du Nunavut, vice-président

Christopher Callahan, représentant de l'intérêt public du Nunavut

Arlene Hansen, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

David Ritchie, représentant des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest

Jack Rowe, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Abe Theil, représentant de l'intérêt public des Territoires du Nord-Ouest

Le Conseil de gouvernance dirige et surveille les responsabilités suivantes :

- Orientation stratégique;
- Programmes et politiques;
- Planification de la relève;
- Surveillance et intendance financière;
- Gestion du rendement de l'organisme;
- Identification des risques;
- Étude et approbation des transactions importantes;
- Communications;
- Surveillance de la gouvernance.

Le président-directeur général est responsable de l'exploitation et du rendement de la CSTIT en vertu du pouvoir délégué par le Conseil de gouvernance. Le président-directeur général vise l'exploitation efficace de la CSTIT en établissant et atteignant des objectifs de rendement organisationnel.

De gauche à droite : Arlene Hansen, David Tucker, Melanie Walters (secrétaire exécutive/conseillère principale), Dave Grundy, Jack Rowe, John Vander Velde, Robert Gabuna (membre depuis mai 2014), Abe Theil, David Ritchie

VUE D'ENSEMBLE

La CSTIT applique les lois sur les accidents du travail, les lois sur la sécurité, les lois sur la santé et la sécurité dans les mines, les lois sur l'usage des explosifs et les règlements connexes. Ensemble, ces lois et règlements permettent de protéger et prendre soin des travailleurs et employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

La CSTIT établie la cotisation des employeurs et veille à l'établissement des taux de cotisation, à la perception des recettes, au versement d'une indemnisation aux travailleurs accidentés, à la prestation de services de réadaptation et d'aide médicale, ainsi qu'à la promotion de la culture de sécurité à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

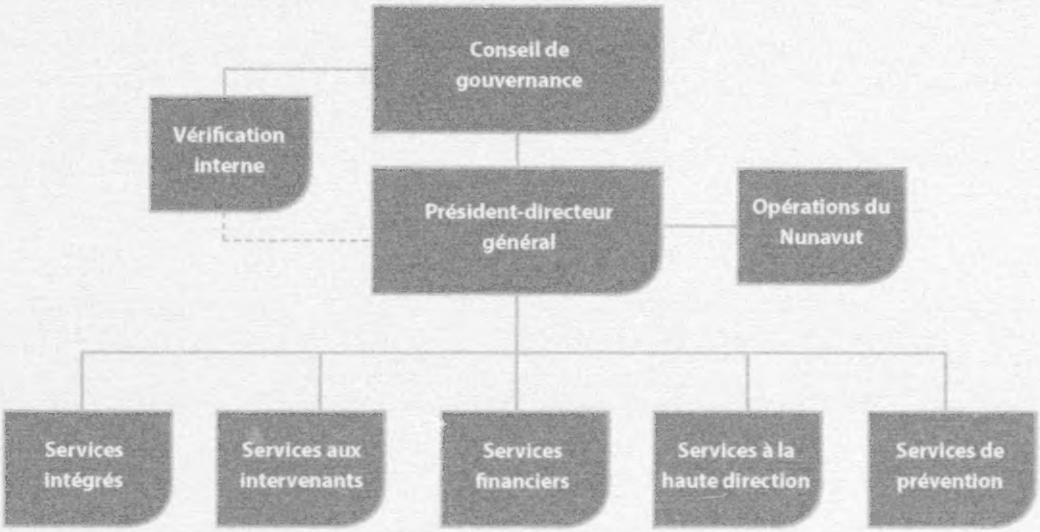

Services intégrés

Les services intégrés fournissent des services essentiels au chapitre des ressources humaines, de la gestion des installations et des dossiers, ainsi que de la technologie de l'information à l'ensemble des divisions de la CSTIT.

Les ressources humaines recrutent les nouveaux employés, aident à la formation des employés et dirigent le processus de gestion du rendement des employés.

La gestion des installations et des dossiers permet d'assurer que les propriétés de la CSTIT constituent des milieux de travail sains et sécuritaires et que le système de classement de la CSTIT permet un archivage et un stockage précis de l'information essentielle.

Les services d'information fournissent des services de technologie de l'information polyvalents à l'échelle de l'organisme.

Services aux intervenants

Les services aux intervenants se composent des services des réclamations, aux employeurs et médicaux. Les services des réclamations et médicaux contribuent au succès du principal service de la CSTIT, soit l'aide apportée aux travailleurs accidentés.

Les services des réclamations travaillent directement avec les travailleurs accidentés pour les aider tout au long du processus de réclamation. Ils fournissent également du soutien pour le retour au travail aux demandeurs et leurs employeurs, versent des prestations d'indemnisation et protègent l'intégrité du Fonds de protection des travailleurs en menant des enquêtes sur les cas potentiels d'abus du système. Les services médicaux fournissent une expertise technique au personnel de la CSTIT et appuient les efforts visant à accélérer le retour au travail des demandeurs, sans risque, dès qu'il est sécuritaire de le faire.

Les services aux employeurs collaborent avec les employeurs afin d'assurer un classement précis des entreprises des employeurs et la réception des cotisations patronales au Fonds de protection des travailleurs.

Services financiers

Les services financiers se composent des groupes des finances, de la trésorerie et de l'approvisionnement qui, ensemble, fournissent des services essentiels au maintien de la viabilité financière de la CSTIT.

Le service des finances fait le suivi des systèmes et contrôles financiers internes, y compris les services bancaires et les budgets.

Les services de trésorerie et d'approvisionnement administrent les contrats, l'approvisionnement, la gestion des risques, ainsi que les placements et passifs de la CSTIT.

Services à la haute direction

Les services à la haute direction se composent des groupes Politique et rapports de l'organisme, Communications et Comité de révision. Le groupe Politique et rapports de l'organisme fournit la politique, la planification d'entreprise et l'analyse des données sur un éventail d'enjeux englobant l'ensemble des activités de la CSTIT. Ce groupe travaille avec le Conseil de gouvernance et le président et chef de l'exploitation afin d'établir le plan stratégique et les documents constitutifs de la CSTIT, en plus de passer en revue le rendement de l'organisme de façon continue.

Le groupe Communications crée et communique l'image publique de la CSTIT par le biais du marketing et de la participation au sein de la collectivité. Il donne de l'information au sujet des services de la CSTIT et travaille avec l'ensemble des unités pour promouvoir la sécurité au travail.

Le Comité de révision est l'organe de révision interne de la CSTIT. Il fournit le premier niveau de révision au cours de la procédure d'appel prescrite par la loi. Un demandeur ou employeur insatisfait d'une décision de la CSTIT peut demander une révision conformément aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs.*

Services de prévention

Les services de prévention sont au premier plan de la vision de la CSTIT d'éliminer les maladies et accidents au travail à l'échelle du Nord. Les services de prévention se composent des unités de sécurité au travail et dans les mines. Ils réalisent des inspections de sécurité et enquêtes sur les incidents, offrent de la formation sur la sécurité, surveillent les programmes de sauvetage minier, font la promotion des normes et règlements de sécurité, décèlent et ciblent les conditions de travail dangereuses, fournissent des conseils et partagent les pratiques exemplaires en matière de sécurité avec les travailleurs et employeurs.

Vérificateur interne

Le vérificateur interne de la CSTIT est un employé de la CSTIT qui agit indépendamment des autres divisions de la CSTIT et du bureau du président. Il relève directement du Conseil de gouvernance. Le vérificateur interne s'occupe de la vérification détaillée des finances et programmes de la CSTIT et fait des recommandations au président pour assurer l'exploitation efficace de l'organisme.

Opérations du Nunavut

Le bureau régional de la CSTIT à Iqaluit constitue les opérations du Nunavut. La CSTIT fournit des services de réclamations, des services aux employeurs, des services médicaux et des services de prévention aux intervenants au Nunavut à partir de ce bureau.

Bureau du président

Le bureau du président constitue le lien entre l'administration de la CSTIT et le Conseil de gouvernance. Il comprend le président, le secrétaire général et les services juridiques. Ce bureau voit à la communication des orientations, décisions et exigences du Conseil de gouvernance, du président-directeur général et des ministres des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut responsables de l'administration de la CSTIT.

Les services juridiques fournissent des avis juridiques et la gestion des actions en justice à la CSTIT.

L'ANNÉE 2013 EN BREF

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES TERRITORIALES :			
	T.N.-O.	Nunavut	Total
Population [1]	43 523	36 102	79 625
Nombre avec emploi [2]	28 135	11 614	39 749
Rémunération hebdomadaire moyenne [3]	1 205 $	1 124 $	-

STATISTIQUES OPÉRATIONNELLES [4]			
DEMANDEURS :	2011	2012	2013
Nombre de réclamations déclarées	3 893	3 764	3 995
Nombre de réclamations admises	3 209	3 054	3 416
Nombre de réclamations avec perte de temps indemnisées	956	850	899
Nombre de décès liés au travail	18	3	5
Nombre de nouvelles pensions	101	116	99
Durée composée moyenne des réclamations avec perte de temps	45 jours	42 jours	36 jours
EMPLOYEURS :	2011	2012	2013
Nombre total d'employeurs tenus de cotiser	3 664	3 737	3 855
Nombre de catégories d'industries	8	8	8
Nombre d'unités de tarification	24	22	20
Nombre d'employeurs qui demandent une garantie facultative supplémentaire	532	517	513

[1] Statistique Canada. Tableau 051-0005 : Estimations de la population, Canada, provinces et territoires, données trimestrielles (personnes), CANSIM (base de données).
[2] Statistique Canada. Tableau 281-0024 : Emploi (l'EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel (personnes), CANSIM (base de données).
[3] Statistique Canada. Tableau 281-0026 : Rémunération hebdomadaire moyenne (l'EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel (dollars courants), CANSIM (base de données).
[4] Base de données du Compensation Assessment and Accident Prevention System (CAAPS) de la CSTIT.

TAUX D'ACCIDENTS AVEC ARRÊT DE TRAVAIL :	2011	2012	2013
Fréquence d'accidents avec arrêt de travail	2,36	2,13	2,21

La fréquence des accidents avec arrêt de travail est définie comme le nombre d'accidents avec arrêt de travail indemnisés pour 100 travailleurs.

INDICATEURS FINANCIERS :	2011	2012	2013
Maximum annuel de gains assurables (MAGA)	82 720 $	82 720 $	84 200 $
Masse salariale cotisable (en millions)	2 443 $	2 587 $	2 554 $
Taux de cotisation provisoire moyen non actualisé par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable	2,08 $	2,08 $	S/O
Taux de cotisation provisoire moyen approuvé par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable	1,73 $	1,77 $	2,05 $
Taux de cotisation moyen réel par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable	1,76 $	1,73 $	1,90 $
Pourcentage financé	107 %	107 %	116 %

RÉSUMÉ STATISTIQUE DE 2013

Les 5 professions présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2013

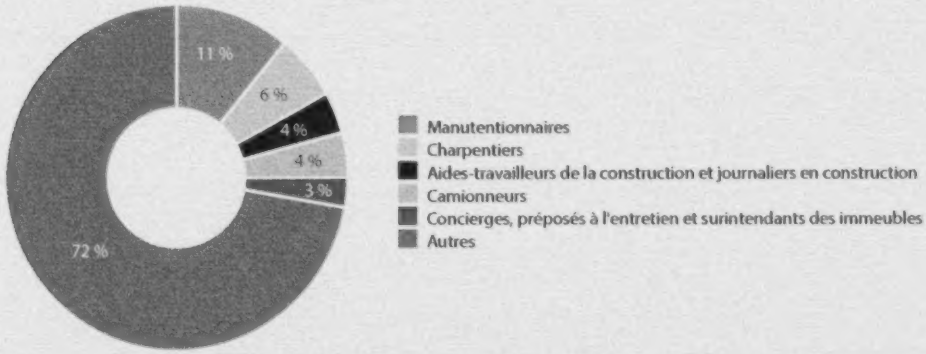

Les cinq professions présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2013 contribuent à plus du quart du total des réclamations avec perte de temps à la CSTIT.
Les voici :

1. **Manutentionnaires : 11 %**
2. **Charpentiers : 6 %**
3. **Aides-travailleurs de la construction et journaliers en construction : 4 %**
4. **Camionneurs : 4 %**
5. **Concierges, préposés à l'entretien et surintendants des immeubles : 3 %**

Les 5 industries présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2013

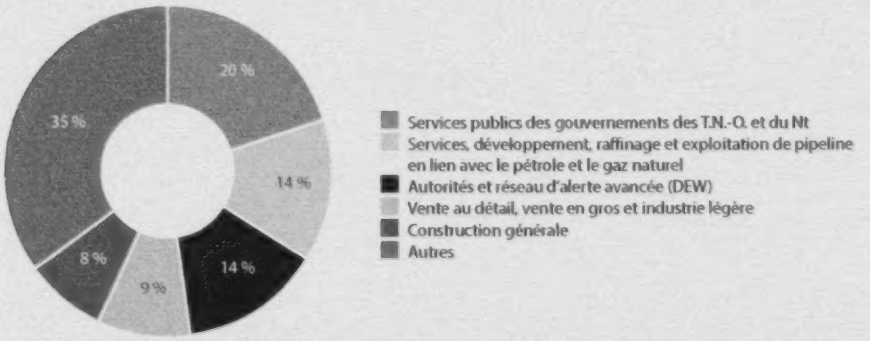

Les cinq industries présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2013 contribuent à 65 % du total des réclamations avec perte de temps à la CSTIT. Les voici :

1. **Services publics des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut : 20 %**
2. **Services, développement, raffinage et exploitation de pipeline en lien avec le pétrole et le gaz naturel : 14 %**
3. **Autorités et réseau d'alerte avancée (DEW) : 14 %**
4. **Vente au détail, vente en gros et industrie légère : 9 %**
5. **Construction générale : 8 %**

Les 5 plus importants types d'accident avec réclamations en 2013

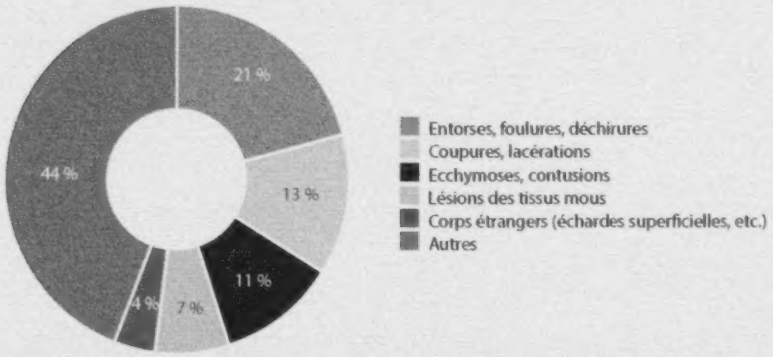

Les cinq plus importants types d'accident avec réclamations admises en 2013 contribuent à 56 % du total des réclamations à la CSTIT. Les voici :

1. Entorses, foulures, déchirures : 21 %
2. Coupures et lacérations : 13 %
3. Ecchymoses, contusions : 11 %
4. Lésions des tissus mous : 7 %
5. Corps étrangers (échardes superficielles, etc.) : 4 %

Accidents avec arrêt de travail par âge et sexe en 2013

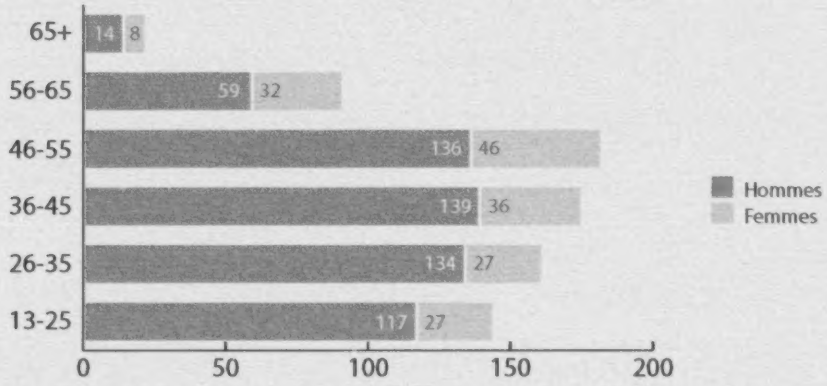

En 2013, la majorité des réclamations avec perte de temps concerne les hommes avec 77 %. Les travailleurs de moins de 35 ans sont les plus vulnérables avec 41 % du total des réclamations avec perte de temps.

REVUE ET RÉSULTATS DE 2013

Faire progresser la culture de sécurité

La vision de la CSTIT est d'éliminer les maladies et accidents au travail. Pour y parvenir, un objectif principal de la CSTIT est de faire progresser la culture de sécurité, ainsi que de promouvoir une culture de travail sécuritaire au sein de tous les milieux de travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Stratégies :

- Accroître les services dirigés;
- Améliorer la sensibilisation de façon à entretenir une philosophie de sécurité;
- Établir un partenariat de manière proactive avec les intervenants.

La CSTIT s'engage à fournir aux travailleurs et employeurs du Nord la formation et les outils nécessaires pour créer et maintenir une culture de sécurité. Nous nous efforçons de prévenir les accidents, maladies et décès au travail en nous engageant pleinement à promouvoir la sécurité et la prévention des incidents.

Mesures :

PRIORITÉ STRATÉGIQUE	INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS	CIBLE	RÉSULTATS DE 2013
Faire progresser la culture de sécurité	Fréquence des réclamations avec et sans perte de temps : • Diminution de 1 % de la moyenne quinquennale précédente	**Avec perte de temps** 2008 à 2012 Moy. : 2,34 Cible : 2,32 **Sans perte de temps** 2008 à 2012 Moy. : 5,52 Cible : 5,47	2,21 6,21
	Décès en pourcentage de la main-d'œuvre (à l'exception des décès à la suite d'une maladie)	0 %	5 décès sur 39 190 travailleurs = 0,01275 %
	Pourcentage des employeurs *Safe Advantage* en position « sans retour d'argent » ou « remboursement »[1]	73 %	59 %
	Pourcentage des employeurs qui réussissent le *Questionnaire des pratiques de gestion* Safe Advantage	77 %	73 %
	Nombre de reconnaissances professionnelles ou de renouvellements de la reconnaissance professionnelle des employeurs (CDR)[MC 2]	Nouvelles reconnaissances professionnelles : 10 Renouvellements de la reconnaissance professionnelle : 55	Nouvelles reconnaissances professionnelles : 13 renouvellements : 78
	Nombre d'employeurs et de travailleurs formés par la FTTN	Employeurs : 77 Travailleurs : 385	Employeurs : 74 Travailleurs : 342
	Pourcentage d'employeurs et de travailleurs qui croient à la prévention des maladies et accidents au travail	Employeurs : 100 % Travailleurs : 100 %	Employeurs : 98 %[3] Travailleurs : 92 %

[1] Les résultats du programme *Safe Advantage* concernent la période de juillet 2012 à juin 2013.
[2] Le certificat de reconnaissance constitue un agrément du Programme de santé et de sécurité au travail pour les employeurs de l'industrie.
[3] Sondage 2013 auprès des intervenants.

En 2013, la CSTIT :

- a donné 40 cours de sécurité à 540 étudiants de 13 collectivités des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut;
- a mis en œuvre une philosophie de services dirigés envers le processus d'inspection en utilisant des données historiques relatives aux réclamations pour cibler les industries et employeurs qui présentent un risque élevé;
- a collaboré avec ses partenaires en fournissant des objectifs de financement et de formation à la Fédération du travail des Territoires du Nord et à la Northern Safety Association;
- a appuyé la réussite du programme *Safe Advantage* par une évaluation quinquennale externe prévue du programme.

En 2013, les services de prévention ont donné 40 cours de sécurité. Ces cours duraient d'un à trois jours. La formation a permis aux services de prévention de communiquer avec 540 étudiants du Nord, tant des employeurs que des travailleurs, de 13 collectivités des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Voici la liste des cours :

- 31 cours de sécurité en anglais à l'intention des superviseurs;
- 1 cours de sécurité en français à l'intention des superviseurs;
- 4 cours pour le comité de santé et de sécurité au travail;
- 1 cours chaque en sensibilisation à la moisissure, enquête sur les accidents et incidents, sensibilisation à la sécurité et SIMDUT.

En même temps, nos partenaires de la Fédération du travail des Territoires du Nord ont formé 342 travailleurs, représentant 74 employeurs, sur la compréhension du système d'indemnisation des accidents du travail et des programmes de retour au travail. Dans ses efforts visant à créer et améliorer des programmes de santé et sécurité en milieu de travail en milieu nordique, la Northern Safety Association, une autre partenaire de la CSTIT, a remis la certification CDRMC à 78 employeurs à l'échelle des territoires, dont 13 étaient de nouvelles certifications.

Safe Advantage est un programme d'évaluation de l'expérience de la CSTIT qui récompense la culture de sécurité des employeurs. *Safe Advantage* a été lancé en 2007 et chaque cycle se déroule de juillet à juin. L'évaluation de l'expérience est une caractéristique commune des programmes d'assurance contre les accidents du travail d'Amérique du Nord et d'ailleurs. Le programme autorise les stimulants financiers pour les employeurs avec des pratiques éprouvées de gestion de la santé et la sécurité, des faibles coûts de sinistralité et des pratiques positives de retour au travail. Dans la même veine, les employeurs présentant de mauvaises pratiques de travail sécuritaires, une forte sinistralité et de mauvaises pratiques de retour au travail sont frappés de sanctions financières. L'effet final est un programme qui encourage les comportements de sécurité souhaitables et réduit au minimum les chances de comportements indésirables.

Le programme *Safe Advantage* passe par deux méthodes pour déterminer l'évaluation de l'expérience : la sinistralité et les pratiques sécuritaires en milieu de travail, comme le détermine un Questionnaire des pratiques de gestion autoévalué vérifié à l'aide d'inspections réalisées par des agents de sécurité et des inspecteurs de mines. Pour assurer la responsabilité financière et administrative, le programme *Safe Advantage* n'est accessible qu'aux employeurs avec une évaluation moyenne triennale d'au moins 40 000 $. Le seuil de 40 000 $ permet d'assurer que les coûts d'administration du programme ne l'emportent pas sur les avantages. Le programme avait 164 employeurs participants en 2012-2013.

Dans le cadre du lancement initial, une évaluation indépendante était prévue à la cinquième année du programme et s'est déroulée à l'automne 2013. L'évaluation a décelé de l'information positive sur les perceptions des intervenants à propos du programme, dont :

- Pertinence de la réalisation des objectifs;
- Conformité au mandat de la CSTIT;
- Sensibilisation accrue envers la sécurité au travail;
- Accord que le programme n'a pas mené à une suppression de réclamations.

De plus, l'évaluation a déterminé des occasions aidant à orienter l'évolution du programme. Les voici :

- Simplifier l'explication des calculs des coûts historiques des réclamations;
- Simplifier le Questionnaire des pratiques de gestion et le processus de vérification;
- Évaluer un modèle d'évaluation de l'expérience pour les employeurs qui ne sont pas actuellement admissibles au programme *Safe Advantage*.

Obtenir des résultats de qualité

En tant qu'organisme public responsable à la fois des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la CSTIT s'engage envers l'excellence en matière de service à la clientèle.

Stratégies :

- Confirmer l'excellence du service;
- Accroître l'efficacité organisationnelle.

Mesures :

PRIORITÉ STRATÉGIQUE	INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS	CIBLE	RÉSULTATS DE 2013
Obtenir des résultats de qualité	Taux moyens de satisfaction déclarée envers le processus (employeurs et demandeurs)	Minimum de 75 %	Employeurs : 88 %[1] Demandeurs : 81 %[1]

[1] Sondage 2013 auprès des intervenants.

En 2013, la CSTIT :

- a mené un sondage auprès des intervenants axé sur leur connaissance de la santé et sécurité au travail et l'excellence du service de la CSTIT;
- a lancé l'*Excellence continue* (EC), soit une initiative faisant usage des principes commerciaux Lean pour améliorer les processus opérationnels et le service aux intervenants.

À l'automne 2013, la CSTIT a évalué le service fourni aux travailleurs et employeurs à l'aide d'un sondage auprès des intervenants. Le sondage téléphonique, réalisé par Leger Marketing à Edmonton, en Alberta, a permis de parler à 400 employeurs et 800 demandeurs et pensionnés des quatre coins des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Le sondage avait pour but d'évaluer les connaissances des intervenants en santé et sécurité au travail et d'obtenir une rétroaction détaillée sur le service aux intervenants de la CSTIT. Les résultats du sondage donnent des mesures pour le tableau de bord prospectif de la CSTIT et aident cette dernière à bien axer les ressources de façon à faire progresser la culture de sécurité, et ce, tout en fournissant un service exceptionnel aux travailleurs et employeurs. Ce sondage exhaustif est répété aux trois ans pour coïncider avec le cycle de planification stratégique.

Les employeurs et travailleurs (demandeurs et pensionnés) étaient satisfaits des services reçus de la CSTIT, avec 88 % et 81 % de satisfaction générale vis-à-vis des services de la CSTIT, respectivement. De plus, les deux groupes d'intervenants croient fermement en l'importance de créer des milieux de travail sécuritaires et de prévenir les accidents, avec 98 % des employeurs et 92 % des travailleurs affirmant que les accidents de travail sont évitables.

Opinion générale des intervenants en 2013 vis-à-vis de la CSTIT

Pourcentage des intervenants satisfaits du service de la CSTIT dans son ensemble

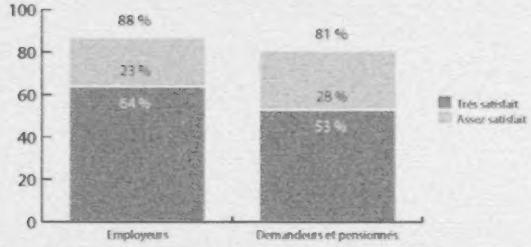

Source : Sondage 2013 auprès des intervenants de la CSTIT

Pourcentage de satisfaction des employeurs vis-à-vis des services de la CSTIT

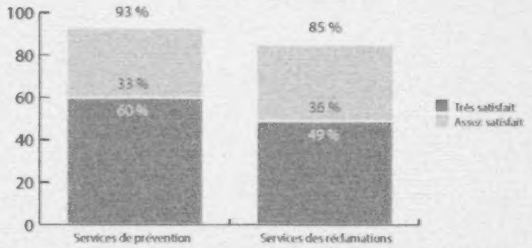

Source : Sondage 2013 auprès des intervenants de la CSTIT

Pourcentage des travailleurs (demandeurs et pensionnés) satisfaits des services de la CSTIT

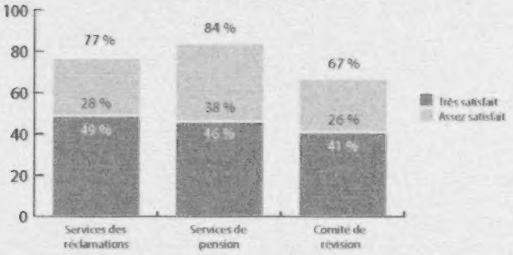

Source : Sondage 2013 auprès des intervenants de la CSTIT

Perceptions de la sécurité des employeurs et travailleurs (demandeurs et pensionnés)

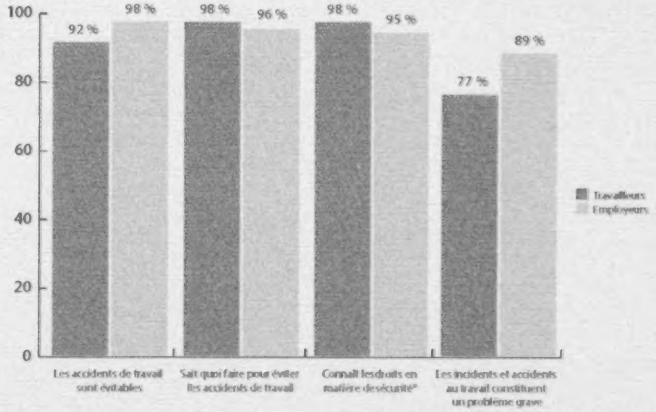

Source : Sondage 2013 auprès des intervenants de la CSTIT
*Le droit de savoir, de participer et de refuser un travail dangereux

Excellence continue

Par le biais de ses efforts visant à accroître l'efficacité organisationnelle et améliorer sans arrêt le service à la clientèle, la CSTIT a créé et lancé le programme Excellence continue (EC) en 2013. Le programme adopte une culture d'amélioration continue et met en pratique les principes Lean à l'échelle des processus opérationnels. L'objectif est de maximiser le déroulement des opérations et de minimiser le gaspillage. À la fin de 2013, la CSTIT a élaboré un plan stratégique visant à familiariser le personnel avec les principes Lean, a développé une expertise à l'interne vis-à-vis des principes Lean, a créé un plan triennal pour les projets d'EC et a donné de la formation en principes Lean à 80 % du personnel. Le premier projet d'EC, soit la réduction du temps avant le premier paiement des réclamations avec arrêts de travail, a été mis en œuvre au T4 de 2013. La CSTIT fera le suivi des résultats en 2014.

Continuous Excellence
WorkSmart • WorkLean

Soutenir le Fonds de protection des travailleurs

La CSTIT fournit une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs, tout en comblant les besoins des intervenants.

Stratégies :

- Fournir une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs;
- Assurer l'harmonisation du processus de budgétisation avec les priorités stratégiques.

Le Fonds de protection des travailleurs est financé par les cotisations patronales et les rendements du capital investi de la CSTIT.

Mesures :

PRIORITÉ FONDAMENTALE	INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS	CIBLE	RÉSULTATS DE 2013
Soutenir le Fonds de protection des travailleurs	Pourcentage financé	108 % à 120 %	116 %
	Durée moyenne des réclamations avec perte de temps Diminution de 1 % de la moyenne quinquennale précédente	Moy. de 2008 à 2012 : 41,8 Cible : 41,2	36,4 days
	Pourcentage de comptes débiteurs impayés après 90 jours : Diminution de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent	2012 : 12,1 % Cible : 10,6 %	10,5 %
	Créances irrécouvrables en tant que pourcentage des produits	Max. de 0,65 %	0,17 %

En 2013, la CSTIT :

- a collaboré avec ses actuaires du secteur privé dans le but d'élaborer une stratégie de financement révisée;
- a augmenté le maximum annuel de gains assurables (MAGA) de 82 720 $ à 84 200 $;
- a augmenté le taux de cotisation provisoire cible de 1,77 $ à 2,05 $.

Afin de fournir une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs, la division des services financiers et nos actuaires du secteur privé ont élaboré et recommandé une stratégie de financement révisée aux fins d'approbation par le Conseil de gouvernance. La stratégie révisée a pour objectif de parvenir à un équilibre entre maintenir le Fonds de protection des travailleurs et fournir des taux stables et prévisibles aux employeurs. La CSTIT mettra la stratégie de financement en œuvre en 2014.

En 2013, la CSTIT a mis en œuvre une décision de 2012 du Conseil de gouvernance visant à accroître le taux de cotisation provisoire cible et le MAGA.

Le taux de cotisation provisoire cible pour 2013 est passé de 1,77 $ par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable en 2012 à 2,05 $, soit une hausse de 16 %.

La CSTIT calcule l'indemnisation des accidentés du travail et les cotisations patronales à l'aide du revenu annuel réel des travailleurs jusqu'à un maximum appelé MAGA. En 2013, le MAGA a augmenté à 84 200 $, soit une hausse de 1 480 $ par rapport à celui de 2012 de 82 720 $.

Le Conseil de gouvernance comprend les défis que ces hausses représentent pour les employeurs du Nord. Cependant, ces hausses sont nécessaires pour s'assurer que la CSTIT profite d'un financement complet, couvre entre 70 % et 80 % du revenu réel des travailleurs du Nord et fournisse une gérance responsable du Fonds de protection des travailleurs.

En 2013, la CSTIT a continué de présenter le troisième MAGA le plus élevé par rapport aux autres commissions des accidents du travail du Canada.

Maximum annuel de gains assurables
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut 2009 à 2013

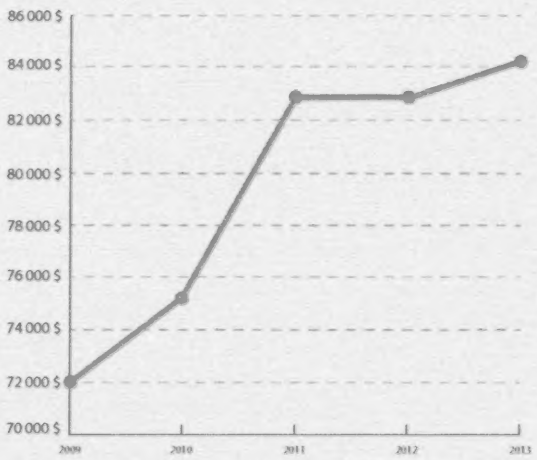

Maximum annuel de gains assurables 2009 à 2013

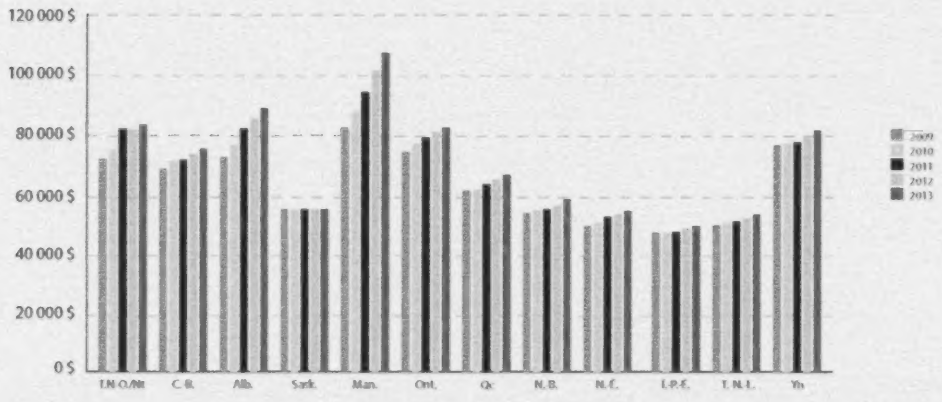

Renforcer la planification des ressources humaines

Comme pour tous les organismes, il est essentiel que les bonnes personnes se trouvent à la bonne place au bon moment. Étant donné que nous sommes axés sur le service, les gens constituent notre principal atout. Nous nous engageons à renforcer notre capital humain.

Stratégies :

- Assurer la gestion efficace des ressources humaines;
- Accueillir une culture de responsabilité.

La CSTIT a élaboré un Plan des ressources humaines stratégique triennal en 2011 qui couvre la formation, la planification de la relève, la gestion du rendement, le recrutement, la santé et les indemnités des employés, et plus. La CSTIT veille à ce que les pratiques des RH s'harmonisent avec ce plan.

Mesures :

PRIORITÉ FONDAMENTALE	INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS	CIBLE	RÉSULTATS DE 2013
Renforcer la planification des ressources humaines	Pourcentage des employés (avec plus d'un an de service) qui obtiennent une note « satisfait aux attentes » avec les compétences identifiées	75 %	66 %[1]
	Taux de conservation *(en excluant les retraites)* : Surpasse les taux du gouvernement des T.N.-O. et du Nt	GTNO : 89 %[2] GN : s/o	82 %
	Sondage sur la mobilisation des employés qui indique les taux moyens de satisfaction au travail des employés	Minimum de 75 %	62 %[3]

[1] Évaluation 2013 du rendement de l'employé de la CSTIT
[2] Taux de conservation du GTNO en 2012
[3] Sondage 2013 sur la mobilisation des employés

En 2013, la CSTIT :

- a remanié le *programme d'évaluation du rendement de l'employé*;
- a peaufiné le *programme de perfectionnement des employés*.

Après avoir consulté des gestionnaires, le service des ressources humaines a remanié et mis en œuvre un *programme d'évaluation du rendement de l'employé* révisé. Le programme remanié indiquait les compétences essentielles et comportements observables, et ce, en plus de créer un outil d'évaluation électronique afin d'évaluer le rendement.

Le programme de *perfectionnement des employés* de la CSTIT poursuit la stratégie visant à avoir trois catégories de formation accessibles au personnel :

1. Perfectionnement professionnel (PP) : permet aux employés d'avoir accès à des fonds pour la formation afin de rester à jour, intéressés et passionnés concernant leur travail. Le perfectionnement professionnel permet également aux employés de se préparer aux occasions d'avancement professionnel au sein de l'organisation.
2. Formation obligatoire : comprend des cours en milieux de travail respectueux et en langage clair et, par le biais de notre partenaire, la FTTN, de la formation pour Comprendre les indemnisations des accidentés du travail.
3. Soutien à la formation : offre d'autres séances de formation en appui à un écart d'apprentissage ou à l'acquisition d'une nouvelle compétence, comme l'indique chaque évaluation du rendement de l'employé. On accorde la priorité aux employés pour lesquels le soutien à la formation a des répercussions directes sur l'organisation ou d'autres employés de l'organisation.

Assurer l'accès à l'information et la technologie fiable

Dans le but de réaliser notre vision et notre mission, les employés et intervenants de la CSTIT doivent pouvoir accéder à des renseignements de sécurité pertinents et de la technologie fiable.

La technologie continue de jouer un rôle vital au sein des activités de la CSTIT par son soutien aux besoins en matière de service des intervenants externes et aux besoins opérationnels des intervenants internes.

Stratégies :

- Veiller à ce que la technologie appuie une culture de sécurité et de soins;
- Améliorer les rapports de gestion;
- Maintenir la sécurité et la confidentialité de l'information.

Mesures :

PRIORITÉ FONDAMENTALE	INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS	CIBLE	RÉSULTATS DE 2013
Assurer l'accès à l'information et la technologie fiable	La satisfaction tant des employeurs que des travailleurs envers l'accès, la fiabilité et la réceptivité à l'égard de la technologie	Employeurs : Minimum de 80 % Travailleurs : Minimum de 80 %	Employeurs: 62 %[1] Travailleurs: 43 %[1]

[1]Sondage 2013 auprès des intervenants On a interrogé les employeurs et travailleurs pour connaître leur degré de satisfaction à l'égard de notre site Web.

En 2013, la CSTIT :

- a élaboré une stratégie de commerce électronique de façon à améliorer les services Internet pour ses intervenants;
- a poursuivi le développement de rapports de gestion normalisés;
- a mis en place des programmes de sécurité fondés sur une évaluation de sécurité externe des systèmes de la CSTIT.

Lorsqu'on prend en considération les résultats du sondage auprès des intervenants de 2012 et de 2013, on note un écart au chapitre des services Internet actuellement fournis par la CSTIT aux intervenants. En 2013, la CSTIT a jeté les bases d'un plan de commerce électronique en élaborant une *stratégie de commerce électronique* quinquennale qui analyse l'état de préparation de la CSTIT à fournir un commerce électronique, des occasions et des recommandations pour la mise en œuvre Internet du libre-service.

La CSTIT a effectué une vérification de sécurité externe de ses systèmes en 2013, puis a mis en œuvre les recommandations qui en découlaient.

Accroître les communications

Enfin, nous réalisons l'importance de communiquer de façon claire, transparente et pertinente avec nos intervenants internes et externes.

Stratégies :

- Harmoniser les communications avec la vision d'entreprise;
- Améliorer les communications internes et externes.

La CSTIT s'engage à communiquer de façon claire et rapide avec les employés et intervenants. Elle est d'avis que pour réaliser sa vision, il est important d'accroître les connaissances vis-à-vis des droits des travailleurs de la CSTIT et des services offerts aux intervenants.

Mesures :

PRIORITÉ FONDAMENTALE	INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS	CIBLE	RÉSULTATS DE 2013
Accroître les communications	Pourcentage d'employeurs et de travailleurs qui déclarent connaître leurs droits et responsabilités	Employeurs : 95 % Travailleurs : 95 %	Employeurs : 99 % Travailleurs : 95 %
	Pourcentage de participants à des événements de mobilisation qui déclarent :		
	1) comprendre les sujets et domaines de discussion	1) 80 %	1) 98 %
	2) avoir eu l'occasion d'exprimer leur opinion et d'être écoutés	2) 80 %	2) s/o

En 2013, la CSTIT :

- a élaboré une stratégie de médias sociaux en lançant une page Facebook et un fil Twitter de la CSTIT;
- a élaboré une stratégie en français conforme aux normes du GTNO pour les services en français;
- a collaboré à l'échelle de l'organisation et avec ses partenaires dans le but de participer à des événements communautaires visant la promotion de la sécurité au travail.

Afin de poursuivre la mobilisation pertinente des intervenants, la CSTIT a créé une stratégie de médias sociaux en 2013 qui comprend le lancement d'une page Facebook et d'un fil Twitter de la CSTIT de façon à servir les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. La CSTIT fournit du contenu en français et en anglais de façon à transmettre rapidement de l'information à ses intervenants, ainsi qu'à procurer une tribune supplémentaire leur permettant d'interagir au sein de l'organisation.

En 2013, la CSTIT a passé en revue les services et outils de communication visant l'élaboration d'une *stratégie en matière de langues officielles*, ce qui a mené à un plan quinquennal pour se conformer aux normes du GTNO relatives aux services en français. Pour appuyer cette stratégie, la CSTIT a créé un poste de traducteur afin de réaliser les traductions à l'interne et de mettre la stratégie quinquennale en œuvre.

Continuer la prestation de services aux intervenants

Outre les priorités ci-dessus, nos activités quotidiennes se poursuivent conformément à notre engagement continu envers la prestation d'un service de qualité à nos intervenants et nos activités sous-jacentes nécessaires pour soutenir le mandat de sécurité et de soins. Chaque employé de la CSTIT s'efforce de réaliser notre vision d'*éliminer les maladies et accidents de travail.*

100 ans de Meredith

En 2013, il y a maintenant 100 ans que William R. Meredith a présenté son rapport sur l'indemnisation des accidents du travail à l'Assemblée législative de l'Ontario. Ce rapport a inspiré les principes de Meredith, qui constituent les doctrines sur lesquelles on a élaboré les systèmes canadiens d'indemnisation des accidents du travail.

Le système d'indemnisation des accidents du travail constitue un compromis historique par lequel les employeurs financent le système et fournissent un partage des responsabilités pour les travailleurs accidentés. En échange, les travailleurs victimes d'un accident ou d'une maladie renoncent à tout droit de poursuite envers les employeurs. Le système d'indemnisation des accidents du travail se veut une importante protection pour les travailleurs canadiens accidentés au travail, puisqu'il leur offre des traitements et avantages lors du rétablissement de la santé et du retour au travail.

Le système d'indemnisation des accidents du travail contraste beaucoup avec ce qui prévalait au début des années 1900, soit des usines surpeuplées et des conditions de travail dangereuses pour les travailleurs. Lorsqu'un travailleur était blessé, sa famille était confrontée à d'importantes contraintes économiques et, souvent, s'appauvrissait lorsque le principal soutien de famille était inapte au travail. Les blessures se répercutaient également sur les employeurs, qui devaient composer avec les risques et incertitudes des litiges.

Cent ans après l'introduction des principes de Meredith, le système d'indemnisation des accidents du travail demeure un élément essentiel de la société canadienne qui contribue à la stabilité socioéconomique et a des répercussions positives sur la qualité de vie. Ces principes directeurs constituent les fondations des services et soins fournis par la CSTIT aux travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Les principes de Meredith

1. L'indemnisation sans égard à la faute, qui signifie que les travailleurs reçoivent des prestations sans égard à savoir comment l'accident s'est produit. Le travailleur et l'employeur renoncent à tout droit de poursuite. Il n'y a pas de dispute à propos de la responsabilité d'un accident.
2. La sécurité des prestations, qui signifie qu'un fonds est établi pour garantir qu'il y a des fonds pour verser les prestations.
3. La responsabilité collective, qui signifie que les employeurs couverts, dans l'ensemble, partagent la responsabilité de l'assurance des accidents du travail. Le coût total du système d'indemnisation est partagé par tous les employeurs. Les employeurs contribuent à un fonds commun. Le passif financier devient leur responsabilité collective.
4. L'administration autonome, qui signifie que les organismes qui administrent l'assurance contre les accidents du travail sont distincts du gouvernement.
5. La compétence exclusive, qui signifie que seuls les organismes d'indemnisation des accidents du travail fournissent une assurance contre les accidents du travail. Les demandes d'indemnisation sont transférées uniquement à la commission des accidents du travail. La commission prend les décisions et a pouvoir final de décision concernant les demandes.

NOS FINANCES

États financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Le 31 décembre 2013

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

Dans le cadre du rapport annuel, le commentaire de la direction fournit d'autres aperçus des activités et des affaires financières de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers vérifiés suivants font partie intégrante de la présente analyse et il faut les lire parallèlement.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information contient des hypothèses sur l'avenir et est soumise à des risques et des incertitudes. L'information prospective comprend notamment : les objectifs, stratégies, cibles et projections de la CSTIT.

Les risques et incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent comprendre les marchés financiers qui changent, la conjoncture économique générale et de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et décisions judiciaires et autres risques connus ou non. Le lecteur ne doit pas trop faire confiance à l'information prospective du présent document.

Politique de financement

Les Lois sur l'indemnisation des travailleurs exigent que les cotisations suffisent à financer le Fonds de protection des travailleurs pour permettre à la CSTIT de faire face à ses engagements. La stratégie de financement de la CSTIT s'efforce de maintenir un équilibre entre fournir des prestations aux travailleurs accidentés et maintenir des cotisations patronales stables et abordables. La CSTIT doit être à capitalisation entière (rapport actifs-passifs) et cibler les 108 % à 120 % de capitalisation. La CSTIT maintient des réserves pour préserver la stabilité des taux, offrir une protection contre les rendements du capital investi inconstants et minimiser les conséquences d'un événement catastrophique. Le produit tiré des cotisations pour un exercice donné peut varier pour permettre à la CSTIT de respecter son objectif de financement. Le coefficient de capitalisation au 31 décembre 2013 était de 116 %, soit une augmentation de 9 % par rapport au coefficient du 31 décembre 2012 et dans la plage de référence.

Un examen de la stratégie de financement, commencé en 2013 et terminé au début 2014, a été mis en œuvre pour l'exercice financier 2014. En vertu de la stratégie nouvellement mise en œuvre, l'objectif à long terme de la CSTIT est de rester à capitalisation entière avec un coefficient de capitalisation cible de 125 % comprenant les fonds de réserve.

Vue d'ensemble des bilans financiers de 2013

Le total du résultat étendu de la CSTIT pour 2013 était de 28,2 M$, comparativement au résultat étendu de 507 000 $ en 2012. Cette amélioration spectaculaire s'explique par une hausse des revenus et une baisse du coût des réclamations par rapport à 2012. Les hausses des revenus s'élevaient à 18,9 M$, la majorité, ou 15,2 M$, provenant des placements et le reste de la hausse de 18,9 M$, ou 3,7 M$, provenant du produit de cotisation.

La hausse des revenus de placement était imputable à des rendements élevés des marchés boursiers, principalement les placements en capitaux propres, les capitaux propres américains menant la charge avec des rendements de 45,93 %. En tout, les placements ont présenté un rendement de 13,77 %, bien au-delà du taux à long terme prévu de 6,6 %.

Les taux de cotisation de 2013 reflétaient une hausse de 16 % par rapport à 2012. Cette hausse découlait du retrait d'une diminution de longue date des taux qu'on avait auparavant intégrée au taux de cotisation global. Le retrait de la diminution des taux était essentiel pour protéger la situation relative à la capitalisation de la CSTIT, qui s'était détériorée jusqu'à se situer hors de la plage de référence. La masse salariale cotisable pour 2013 était légèrement inférieure à ce qui était prévu lors de l'établissement des taux pour 2013.

Des coûts d'accident inférieurs pour 2013 et une expérience favorable par rapport aux accidents de l'exercice précédent représentent les principales raisons de la diminution des coûts des réclamations.

Le rendement financier positif en 2013 a permis la croissance des réserves de la CSTIT à 47,4 M$ (19,2 M$ en 2012). L'examen de la stratégie de financement entraînera une modification de la structure des réserves de la CSTIT. La CSTIT maintiendra la réserve d'exploitation, une réserve pour catastrophes et une très petite réserve pour capital. La réserve pour fluctuation des placements et la réserve pour sécurité actuelles seront fusionnées à la réserve d'exploitation. Maintenant, la réserve d'exploitation constituera une protection contre les fluctuations au chapitre de l'exploitation et du coût des réclamations, ainsi que des revenus de placement. La réserve pour catastrophes donnera un répit lors d'événements catastrophiques. L'objectif des deux réserves est d'assurer la stabilité des taux des cotisations patronales.

Information prospective

La CSTIT est une entreprise en exploitation. La stratégie de financement et le processus d'établissement des taux annuels permettent de procurer stabilité et durabilité financières à la CSTIT. Il est d'une importance primordiale de maintenir le système tout en trouvant un équilibre entre les besoins des travailleurs et des employeurs.

Le renforcement de la situation financière réalisé en 2013 positionne le coefficient de capitalisation de la CSTIT dans la plage de référence actuelle. Un changement sur le plan des normes actuarielles pour 2014 nécessitant l'inclusion, dans le passif au titre des prestations, d'un élément concernant les maladies professionnelles latentes, ce qui n'a pas encore été fait, aura un effet négatif sur le coefficient de capitalisation de la CSTIT.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

Le 22 mai 2014

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la Commission), ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel, relèvent de la direction de la Commission. Ils ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, tels le passif au titre des prestations qui se fondent nécessairement sur les meilleurs estimations et jugements de la direction. L'information financière que l'on retrouve ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance doit veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des rapports financiers et du contrôle interne. Le Conseil de gouvernance assume cette responsabilité et est composé de directeurs qui ne sont pas des employés de la Commission. Le Conseil de gouvernance rencontre la direction et les vérificateurs externes régulièrement. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

Le vérificateur général du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers dans le but d'exprimer son opinion sur ceux-ci. Il s'assure également que les opérations dont il a pris connaissance dans le cadre de cet audit sont, pour l'essentiel, conformes aux dispositions législatives particulières.

Morneau Shepell, une société indépendante d'actuaires-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis une opinion quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission.

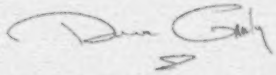

Dave Grundy
Président-directeur général

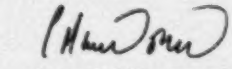

Leonard MacDonald
Vice-président des Services financiers

OPINION ACTUARIELLE

MORNEAU SHEPELL

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2013 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, hypothèses actuarielles, méthodes et résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié la vraisemblance des données selon ce qui nous semblait approprié et nous en sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables et permettent une évaluation réaliste du passif de la Commission.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada. Les hypothèses économiques sont compatibles avec les politiques en matière de financement et de placement de la Commission.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 279 506 000 $, ce qui comprend les provisions pour les prestations et frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Ce passif comprend le groupe des chasseurs et trappeurs, mais pas les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations. Cette évaluation ne comprend pas de provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence.
5. Le montant du passif actuariel constitue une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel (à l'exception des maladies professionnelles à longue période de latence) et les états financiers présentent de façon équitable les résultats de l'évaluation.
6. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été partagées, en vertu des normes actuarielles acceptées au Canada.
7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. 2007, ch. 21, la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que les politiques et pratiques de la Commission en vigueur à la date de l'évaluation.

Thane MacKay, F.C.I.A

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Auditor General of Canada
Vérificateur général du Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* des Territoires du Nord-Ouest et de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétrospective du changement apporté à la méthode de comptabilisation des avantages du personnel telle qu'expliquée à la note 2(m) afférente aux états financiers, les principes comptables des Normes internationales d'information financière (IFRS) ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, des registres comptables appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers sont conformes à ces registres. De plus, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements, à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements et à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

Pour le vérificateur général du Canada,

Terrance DeJong, CPA, CA
vérificateur général adjoint

Le 22 mai 2014
Vancouver, Canada

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	Au 31 décembre		Au 1er janvier
	2013	2012	2012
	$	$	$
		Après redressement (note 6(a))	
ACTIFS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	**7 630**	4 233	425
Placements (note 5)	**316 516**	286 012	274 809
Cotisations à recevoir (note 6(a))	**3 329**	3 449	4 320
Autres créances (note 6(b))	**830**	1 136	2 130
Charges payées d'avance	**193**	146	168
Immobilisations corporelles (note 7)	**5 738**	5 966	5 509
Actifs incorporels (note 8)	**2 312**	2 698	3 021
	336 548	303 640	290 382
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs			
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (note 9)	**2 693**	3 021	1 975
Salaires et traitements payables	**1 285**	1 047	1 009
Cotisations à rembourser	**4 446**	4 169	3 329
Passif au titre des prestations (note 10)	**279 506**	275 010	263 369
Avantages postérieurs à l'emploi (note 11(b))	**1 188**	1 183	983
	289 118	284 430	270 665
Capitaux propres (note 12)			
Réserve d'exploitation (déficit)	**146**	(12 184)	(14 349)
Réserve pour remplacement des immobilisations	**240**	4	301
Réserve pour fluctuation des placements	**34 838**	19 628	13 853
Réserve pour sécurité	**100**	100	100
Réserve pour catastrophes	**12 106**	11 662	19 812
	47 430	19 210	19 717
	336 548	303 640	290 382

Engagements (note 13), Éventualités (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le Conseil de gouvernance :

David Tucker
Président, Conseil de gouvernance

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2013 $	2012 $ Après redressement (note 2(m))
PRODUITS ET REVENUS		
Cotisations	**48 793**	44 421
Ajouter : Sanctions Safe Advantage	**571**	1 089
Moins : Remboursements Safe Advantage	**(825)**	(745)
Produit net de cotisation	**48 539**	44 765
Placements		
Intérêt	**3 255**	3 519
Dividendes	**4 758**	4 736
Gains de placement (note 5(d))	**35 176**	15 017
Pertes de placement (note 5(d))	**(4 610)**	—
Frais de placement	**(1 023)**	(883)
Revenus de placement nets	**37 556**	22 389
	86 095	67 154
CHARGES		
Coûts des réclamations		
Coûts des réclamations, accidents de l'exercice en cours (note 10(b))	**31 698**	32 942
Coûts des réclamations, accidents des exercices précédents (note 10(b))	**9 471**	20 165
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers	**(858)**	(764)
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs (note 17)	**(188)**	(149)
	40 123	52 194
Frais d'administration et frais généraux (note 16) (note 11(b))	**17 696**	15 412
	57 819	67 606
REVENU (PERTE) AVANT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU	**28 276**	(452)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Les éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours de périodes ultérieures :		
Pertes de réévaluation sur régime à prestations définies (note 11(b))	**(56)**	(55)
TOTAL DU RÉSULTAT ÉTENDU	**28 220**	(507)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	Réserve d'exploitation/ (déficit)	Réserve pour remplacement des immobilisations	Réserve pour fluctuation des placements	Réserve pour sécurité	Réserve pour catastrophes	Total
	$	$	$	$	$	$
Solde au 1er janvier 2012	**(14 349)**	**301**	**13 853**	**100**	**19 812**	**19 717**
Total du résultat étendu de l'exercice (après redressement (note 2(m))						
Résultat de l'exercice	(452)	—	—	—	—	(452)
Pertes de réévaluation sur régime à prestations définies	(55)	—	—	—	—	(55)
Transfert à la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice en cours	(12 014)	—	12 014	—	—	—
Transfert de la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice précédent	6 239	—	(6 239)	—	—	—
Transfert de la réserve pour catastrophes	8 150	—	—	—	(8 150)	—
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(100)	100	—	—	—	—
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	397	(397)	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2012	**(12 184)**	**4**	**19 628**	**100**	**11 662**	**19 210**
Total du résultat étendu de l'exercice						
Revenu de l'exercice	28 276	—	—	—	—	28 276
Pertes de réévaluation sur régime à prestations définies	(56)	—	—	—	—	(56)
Transfert à la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice en cours	(24 453)	—	24 453	—	—	—
Transfert de la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice précédent	9 243	—	(9 243)	—	—	—
Transfert à la réserve pour	(444)	—	—	—	444	—
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(236)	236	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2013	**146**	**240**	**34 838**	**100**	**12 106**	**47 430**

Gestion des capitaux et réserves (note 12)
Chiffres correspondants (note 19)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2013 $	2012 $
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Cotisations des employeurs	**49 761**	47 221
Décaissements :		
Paiements aux demandeurs ou tiers en leur nom	**(35 178)**	(39 535)
Achats de biens et services	**(17 872)**	(13 741)
Remboursement de cotisations	**(825)**	(745)
Sorties de fonds liées aux activités d'exploitation	**(4 114)**	(6 800)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	**288 300**	190 074
Dividendes	**4 758**	4 736
Intérêt	**3 255**	3 519
Variation de l'encaisse détenue par les gestionnaires de placement	**133**	(201)
Achat d'actifs incorporels	**(92)**	(153)
Achat d'immobilisations corporelles	**(472)**	(1 239)
Achats des placements	**(288 371)**	(186 128)
Rentrées de fonds liées aux activités d'investissement	**7 511**	10 608
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**3 397**	3 808
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**4 233**	425
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**7 630**	4 233

Chiffres correspondants (note 19)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des Lois sur l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les Lois). De plus, elle est responsable de l'application des lois sur la sécurité, lois sur la santé et la sécurité dans les mines et lois sur l'usage des explosifs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur les produits et services.

Le bureau principal de la Commission se trouve à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, Canada avec des bureaux locaux à Inuvik, Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à Iqaluit, Nunavut. La Commission a fermé le bureau local de Rankin Inlet le 18 mars 2013.

Le mandat de la Commission est de fournir une indemnisation en cas d'accident aux travailleurs et de percevoir des cotisations des employeurs pour combler le coût actuel et futur des indemnités octroyées. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité, ainsi que de surveiller et d'exécuter les pratiques de sécurité au travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis minimal correspondant à un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 22 mai 2014.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près (000 $), sauf indication contraire. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Classification de la liquidité

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent à la fois une composante à court terme et à long terme, la Commission divulgue les deux composantes dans les notes afférentes.

Un actif est à court terme dans les cas suivants : devrait être réalisé ou vendu ou consommé au cours du cycle normal d'exploitation; est détenu essentiellement aux fins d'être négocié; devrait être réalisé dans les douze mois qui suivent la période de l'arrêté des comptes; ou constitue de la trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois après la période de présentation de l'information financière. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les cotisations à recevoir, les autres créances et les charges payées d'avance sont des éléments d'actif à court terme. Tous les autres éléments d'actif sont classés à long terme, sauf les placements qui ont à la fois une composante à court terme et à long terme.

Un passif est à court terme dans les cas suivants : devrait être réglé au cours du cycle normal d'exploitation; est détenu essentiellement aux fins d'être négocié; doit être réglé dans les douze mois qui suivent la période de l'arrêté des comptes; ou absence de droit inconditionnel de différer le règlement du passif pendant au moins douze mois à compter de la période de l'arrêté des comptes. Les salaires et traitements payables et les cotisations à rembourser sont classés comme des éléments de passif à court terme. Tous les autres éléments de passif ont à la fois des composantes à court terme et à long terme.

b) Instruments financiers

Placements

Les placements sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur puisqu'ils sont acquis aux fins de vente à court terme. Les gains ou pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat étendu. Ces actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une opération au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont transférés.

Les intérêts et dividendes sont comptabilisés comme revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont comptabilisés comme une charge dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes, ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat étendu.

Autres actifs et passifs financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leurs justes valeurs par le biais du compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale et les frais de transaction sont comptabilisés comme une charge au moment où ils sont engagés. Les cotisations à recevoir et autres créances sont classées comme prêts et créances et initialement évaluées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, cotisations à rembourser et salaires et traitements payables sont classés comme autres passifs financiers et sont initialement évalués à la juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En raison de la nature à court terme de la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des cotisations à recevoir, d'autres créances, des cotisations à rembourser, des comptes créditeurs, des charges à payer et autres éléments du passif, ainsi que des salaires et traitements payables, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une opération au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont transférés. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, sont annulées ou expirent.

Hiérarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des techniques d'évaluation suivante :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
    a) Négociation en bourse;
    b) Valeurs d'unités théoriques pour fonds distincts établies quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple :
    a) Les évaluations sont fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables telles que les taux de capitalisation, taux de croissance ou taux de location;
    b) Les obligations sont négociées hors cote plutôt qu'en bourse.
- Le niveau 3 est utilisé lorsqu'il y a des techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En raison de la nature à court terme des divers actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts au niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts aux/des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou tout changement sur le plan des circonstances ayant occasionné le transfert. Il n'y a eu aucun transfert de niveau en 2013 (2012 – aucun transfert).

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et d'instruments du marché monétaire facilement convertibles. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus du montant de trésorerie.

d) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de l'exercice, les cotisations des employeurs sont établies suivant le taux de cotisation de leur secteur d'activité appliqué à leur masse salariale estimative de l'exercice. Les cotisations doivent être payées par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs doivent fournir un état de la masse

salariale cotisable réelle et l'écart entre la masse salariale estimative et la masse salariale réelle est constaté comme une augmentation du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, ou comme réduction du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission estime et impose des cotisations en faisant preuve de jugement.

Le produit de cotisation est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'employeur a payé la masse salariale cotisable réelle à ses employés.

La recouvrabilité des débiteurs est révisée de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir en présence de preuves tangibles que les montants exigibles ne seront pas recouvrés conformément aux modalités initiales des débiteurs. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision comptabilisée ou décomptabilisée est inscrit dans l'état du résultat étendu. Le Conseil de gouvernance doit approuver les radiations de cotisations à recevoir.

e) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des Lois, on juge que la Commission constitue un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche l'accident d'un demandeur. Lors d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire, les frais juridiques et frais associés à la réclamation sont déduits du règlement. Les fonds restants seront versés au demandeur, en plus des droits aux prestations futurs.

Les produits perçus de recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des produits est pratiquement certaine et qu'on peut évaluer le montant de façon fiable. Les frais juridiques et frais associés à la réclamation sont comptabilisés dans les frais d'administration et frais généraux de l'état du résultat étendu lorsqu'ils sont engagés.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins les amortissements cumulés et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative :

Bâtiment	25 ans
Matériel	2 à 6 ans
Ameublement	5 à 10 ans
Véhicules	5 ans
Améliorations locatives	le moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie utile différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les méthodes d'amortissement, durées de vie utiles et valeurs résiduelles sont révisées à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. L'amortissement est comptabilisé dans les frais d'administration et frais généraux de l'état du résultat étendu.

g) Actifs incorporels

Les actifs incorporels se composent de systèmes logiciels d'application sur ordinateur créés à l'interne et sont évalués au coût moins les amortissements cumulés et les moins-values cumulées. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. L'amortissement est comptabilisé dans les frais d'administration et frais généraux de l'état du résultat étendu.

h) Salaires et traitements payables

Les avantages du personnel qui devraient être réalisés dans les douze mois qui suivent la période de l'arrêté des comptes sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les salaires et traitements payables, les congés de maladie et les congés spéciaux, ainsi que les vacances annuelles et les heures compensatoires accumulées mais qui n'ont pas été utilisées.

i) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les prestations de retraite pour les réclamations découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif, y compris des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par un actuaire indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois et règlements, politiques et pratiques administratives en vigueur. En février 2011, le Conseil des normes actuarielles de l'Institut canadien des actuaires a émis de nouvelles normes de pratique en vigueur pour les dates d'évaluation à partir du 31 décembre 2014 à l'intention des organismes d'indemnisation des accidentés du travail dont les évaluations doivent comprendre une provision pour les réclamations de maladies professionnelles latentes approuvées susceptibles de survenir en raison d'expositions antérieures. À l'heure actuelle, la Commission analyse les répercussions de cette norme sur les états financiers. Cette évaluation ne comprend pas de provision pour les réclamations futures découlant de maladies professionnelles latentes étant donné qu'on ne peut pas l'évaluer de manière fiable.

Une partie des frais d'administration et frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des réclamations entre les réclamations de l'exercice courant et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant sur le plan du caractère raisonnable dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

j) Avantages du personnel

Prestations de retraite

Une très grande partie des employés de la Commission participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des prestations pour services courants. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation au titre du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées en tant que charges pour l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Avantages postérieurs à l'emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ non liés à la pension dans le cas d'une démission ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation au titre des prestations est déterminée sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 tel que calculé par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en tant que résultat dans les autres éléments du résultat étendu de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. L'obligation dans le cas d'une démission, d'une retraite et d'un déménagement est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services.

k) Contrats de location

On fait preuve de jugement pour classer les contrats de location comme contrats de location-exploitation ou contrats de location-financement selon les modalités des contrats. Le coût des biens acquis en vertu des contrats de location-financement est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les obligations comptabilisées en vertu de contrats de location-financement sont réduites des paiements de location, déduction faite des intérêts implicites. Les charges engagées en vertu des contrats de location-exploitation sont comptabilisées comme des charges dans l'état du résultat étendu selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

l) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, la Commission détermine la mesure dans laquelle il existe des indications qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. S'il existe une indication de cet ordre, la Commission détermine la valeur recouvrable estimative de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée entre la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) moins les coûts de vente et sa valeur d'usage, ce qu'on détermine pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds de façon bien indépendante de celles des autres actifs ou groupes d'actif. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

m) Modifications de la convention comptable et des informations à fournir

IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*

La norme IFRS 13 établit une source unique d'indications en vertu de l'IFRS pour toutes les évaluations de la juste valeur. La norme IFRS 13 n'est pas modifiée quand une entité est tenue d'utiliser une évaluation de la juste valeur, mais elle fournit des indications sur la manière de procéder.

La Commission a appliqué la norme IFRS 13 prospectivement au cours de la période actuelle conformément aux dispositions transitoires établies dans la norme. L'application de la norme IFRS 13 n'a pas eu d'effet sur les évaluations de la juste valeur de la Commission. D'autres informations, au besoin, sont fournies dans les notes individuelles relatives aux éléments d'actif et de passif dont on a déterminé les justes valeurs.

IAS 1 *Présentation d'autres éléments du résultat étendu – modifications à la norme IAS 1*

Les modifications à la norme IAS 1 présentent un regroupement d'éléments présentés dans d'autres éléments du résultat étendu. Les éléments qui seront reclassés comme résultat étendu à une date ultérieure doivent être présentés séparément des éléments qui ne seront pas reclassés. La Commission a adopté ces modifications au cours de la période actuelle et elles se répercutent uniquement sur la présentation et non pas sur la situation financière ou le rendement financier de la Commission.

IAS 19 *Avantages du personnel (révisée en 2011)*

La Commission a appliqué la norme IAS 19 (révisée en 2011) de façon rétrospective au cours de la période actuelle conformément aux dispositions transitoires établies dans la norme révisée. Conformément à cette norme révisée, le coût des services et les intérêts nets continuent d'être comptabilisés en résultat, tandis que les réévaluations telles que les gains et pertes actuariels sont comptabilisées immédiatement dans d'autres éléments du résultat étendu. Auparavant, les réévaluations étaient comptabilisées en résultat, ce qui a donné une hausse de 56 $ des frais d'administration et frais généraux, et de 56 $ des pertes de réévaluation en 2013. En 2012, l'effet était de 55 $. Les informations sont indiquées à la note 11(b).

n) Normes comptables et interprétations nouvelles et révisées émises, mais qui ne sont pas encore en vigueur

IFRS 9 *Instruments financiers*

La norme IFRS 9 a été émise en novembre 2009, réémise en octobre 2010, puis modifiée en novembre 2013 remplacera complètement la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Le CNCI a reporté la date d'entrée en vigueur et décidera d'une nouvelle date plus près de la fin du projet de la norme IFRS 9; l'adoption anticipée est toutefois permise. La norme IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, selon la façon à laquelle une entité gère ses instruments financiers par rapport à son modèle économique et aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des éléments d'actif financier. À l'heure actuelle, la Commission analyse les répercussions de cette norme sur les états financiers.

IAS 19 *Avantages du personnel*

En novembre 2013, le CNCI a apporté des modifications à la norme IAS 19 *Avantages du personnel*, soit les régimes à prestations définies : Cotisations des employés. Les modifications à champ d'application restreint s'appliquent aux cotisations des employés ou tiers à des régimes à prestations définies. Les modifications ont pour but de simplifier la comptabilisation des cotisations, qui sont indépendantes du nombre d'années de service de l'employé. Les modifications restent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2014 ou après cette date et l'adoption anticipée est permise. On ne s'attend pas à ce que l'adoption de la norme modifiée ait une incidence importante sur les états financiers de la Commission.

3. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et jugements sont évalués de façon continue et fondés sur l'expérience acquise et autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux évènements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées, ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Plus particulièrement, les renseignements sur les principaux domaines d'incertitudes vis-à-vis des estimations qui risquent fort de mener à un important rajustement au cours du prochain exercice financier figurent aux notes suivantes :

- Notes 2(d) et 6(a) – Cotisations à recevoir
- Note 7 – Immobilisations corporelles
- Note 8 – Actifs incorporels
- Note 10 – Passif au titre des prestations
- Note 11(b) – Avantages postérieurs à l'emploi

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux conventions comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Notes 2(d) et 6(a) – Cotisations à recevoir
- Notes 2(f) et 7 – Immobilisations corporelles
- Notes 2(g) et 8 – Actifs incorporels
- Note 2(k) – Contrats de location
- Note 5 – Placements

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Commission fait des placements dans des instruments du marché monétaire à court terme. Le rendement du marché pour l'exercice était de 0,93 % (2012 – 0,90 %). Tous les instruments qui composent la trésorerie sont facilement convertibles et sont des titres de créances de premier ordre émis ou garantis par les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire, par une banque à charte du Canada ou par une société de prêt ou de fiducie enregistrée au Canada.

	31 décembre	
	2013	2012
	$	$
Placements à court terme	**5 331**	2 676
Encaisse	**2 299**	1 557
	7 630	4 233

5. Placements

Le portefeuille de placement de la Commission est composé d'instruments de capitaux propres, d'instruments à taux fixe et de biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer son passif au titre des prestations, couvrir ses coûts d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. Les placements, y compris la trésorerie gérée par des gestionnaires de placement, sont classés comme détenus à des fins de transaction.

	31 décembre			
	2013		2012	
	Juste valeur $	**Coût $**	Juste valeur $	Coût $
Instruments de capitaux propres	**150 679**	**127 320**	119 926	112 929
Instruments à taux fixe	**121 620**	**112 174**	124 835	111 664
Biens immobiliers	**44 217**	**39 382**	41 251	37 719
Total	**316 516**	**278 876**	286 012	262 312

a) Placements en instruments à taux fixe

Juste valeur et coût des placements en instruments à taux fixe :

	31 décembre			
	2013		2012	
	Juste valeur $	**Coût $**	Juste valeur $	Coût $
Titres à taux fixe	**41 109**	**39 879**	43 930	41 300
Fonds communs				
Fonds d'obligations indexées	**50 060**	**50 130**	50 669	48 199
Hypothèques	**30 451**	**22 165**	30 236	22 165
	121 620	**112 174**	124 835	111 664

La Commission fait preuve de jugement lors du classement des titres détenus dans un fonds commun en fonction des actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Les montants ci-dessus comprennent des placements dans des obligations de parties liées à des sociétés fermées, comme l'indique la note 17. Les gains non réalisés cumulatifs des instruments de sociétés fermées en 2013 étaient de 378 $ (2012 – 624 $).

Gains non réalisés cumulatifs des placements en instruments à taux fixe :

	31 décembre	
	2013	2012
	$	$
Instruments à taux fixe – coût	**112 174**	111 664
Gains non réalisés cumulatifs	**9 446**	13 171
Instruments à taux fixe – juste valeur	**121 620**	124 835

Terme à courir des titres à taux fixe et fonds d'obligations indexées :

	Moins de1 an $	1 à 2 ans $	2 à 5 ans $	5 à 10 ans $	Plus de 10 ans $	**Juste valeur 31 décembre 2013 $**	Juste valeur 31 décembre 2012 $
Encaisse, placements à court terme et montant net à payer dans les comptes des gestionnaires	2 492	-	-	-	-	**2 492**	2 464
Obligations d'État	-	5 370	1 123	7 725	9 175	**23 393**	29 395
Obligations d'entreprises	40	710	8 891	1 029	4 554	**15 224**	12 071
Fonds d'obligations indexées	189	5 670	15 714	13 588	14 899	**50 060**	50 669
	2 721	11 750	25 728	22 342	28 628	**91 169**	94 599

b) Biens immobiliers

La Commission fait le classement des titres détenus dans un fonds commun en fonction des actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Gains non réalisés cumulatifs des biens immobiliers :

	31 décembre	
	2013	2012
	$	$
Biens canadiens – coût	**39 382**	37 719
Gains non réalisés cumulatifs	**4 835**	3 532
Biens canadiens – juste valeur	**44 217**	41 251

c) Instruments de capitaux propres

Juste valeur et coût des placements en titre de capitaux propres :

	31 décembre			
	2013		2012	
	Juste valeur $	**Coût $**	Juste valeur $	Coût $
Capitaux propres américains	**69 074**	**51 862**	47 507	42 381
Capitaux propres canadiens	**48 404**	**43 421**	40 408	32 540
Capitaux propres internationaux	**33 201**	**32 037**	32 011	38 008
	150 679	**127 320**	119 926	112 929

Les capitaux propres internationaux comprennent une encaisse de 66 $ (2012 - 736 $) en dollars canadiens et comprise dans les capitaux propres canadiens à la note 15(e).

Gains non réalisés cumulatifs des biens immobiliers :

	31 décembre	
	2013	2012
	$	$
Placements en capitaux propres – coût	**127 320**	112 929
Gains non réalisés cumulatifs	**23 359**	6 997
Placements en capitaux propres – juste valeur	**150 679**	119 926

d) Gains et pertes de placement

Comptabilisation des gains et pertes de placement dans le résultat étendu :

	2013	2012
	$	$
Gains réalisés	**21 235**	7 169
Pertes réalisées	**(4 610)**	-
Variation des gains non réalisés	**13 941**	7 848
Gains de placement - nets	**30 566**	15 017

e) Rendement des placements

Les placements sont gérés par neuf gestionnaires indépendants. Rendements du marché pour le portefeuille pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2013	2012
Capitaux propres américains	**45,93 %**	15,79 %
Capitaux propres internationaux	**28,86 %**	17,64 %
Capitaux propres canadiens	**19,82 %**	10,02 %
Biens immobiliers	**7,19 %**	10,32 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**5,07 %**	(1,76) %
Prêts hypothécaires	**0,71 %**	2,85 %
Instruments à taux fixe	**(1,60) %**	3,97 %

f) Activité de placement

Évolution des placements de la Commission pendant les exercices terminés le 31 décembre :

	2013	2012
	$	$
Solde au début de l'exercice	**286 012**	274 809
Gains de placement - nets	**30 566**	15 017
Dividendes	**4 758**	4 736
Intérêt	**3 255**	3 519
Transfert aux placements à court terme	**(75)**	(69)
Transfert aux comptes de trésorerie d'exploitation	**(8 000)**	(12 000)
Solde à la fin de l'exercice	**316 516**	286 012

6. Cotisations et autres créances

a) Cotisations à recevoir

	31 décembre	
	2013	2012
	$	$
Cotisations à recevoir actuelles	**3 149**	3 265
Cotisations à recevoir en souffrance	**296**	479
Moins : Provision pour créances douteuses	**(116)**	(295)
Cotisations à recevoir nettes	**3 329**	3 449

En 2013, la direction a procédé à un examen de la comptabilisation des recettes selon la méthode d'exercice en fin d'exercice à la suite du dépôt des relevés de feuilles de paie des employeurs pour 2013-2014. L'examen a permis de déterminer que afin d'assurer que l'information comble les besoins de la direction et améliorer la transparence, il ne faut pas comptabiliser les cotisations à recevoir et les cotisations à rembourser sur une base nette. Cette situation a occasionné une hausse des cotisations à recevoir et des cotisations à rembourser en 2012 de 2 912 $ (1er janvier 2012 – 2 320 $). De plus, ce changement a mené à un classement par échéance révisé des cotisations en souffrance et non dépréciées, pour une baisse globale de 12 $.

La Commission a perçu 128 $ (2012 – 125 $) en pénalités prévues par la loi applicables pendant l'exercice sur les créances. La pénalité applicable est imputée à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé. Aucune des cotisations à recevoir, sauf celles de la provision, n'est considérée comme ayant subi une perte de valeur. Le montant total des créances estimées irrécouvrables comptabilisé pendant l'exercice est de 83 $ (2012 – 9 $), qui est constaté dans les frais d'administration et frais généraux.

Classement par échéance des cotisations en souffrance n'ayant subi aucune perte de valeur

Exercice	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total en souffrance
	$	$	$	$
2013	91	34	55	180
2012	76	33	75	184

Rapprochement de la provision pour créances douteuses

	2013	2012
	$	$
Valeur comptable au début de l'exercice	**295**	353
Dettes nettes éliminées pendant l'exercice	**(265)**	(63)
Provision pendant l'exercice	**168**	116
Recouvrements	**(82)**	(111)
Valeur comptable à la fin de l'exercice	**116**	295

b) Autres créances

	31 décembre	
	2013	2012
	$	$
Sommes à recevoir des demandeurs	**268**	422
Autres	**208**	61
Somme à recevoir des chasseurs et trappeurs	**188**	491
Sommes à recevoir d'autres gouvernements	**107**	107
Sommes à recevoir des employés	**40**	44
Pensions à recevoir	**19**	11
	830	1 136

Les autres créances ne portent pas intérêt. Aucun des montants n'est considéré comme ayant subi une perte de valeur.

7. Immobilisations corporelles

	Bâtiments $	Équipement $	Ameublement $	Véhicules $	Améliorations locatives $	Total $
Coût						
Au 1er janvier 2012	5 692	1 602	272	344	802	8 712
Ajouts	4	420	76	-	739	1 239
Aliénations	-	(293)	-	-	(721)	(1 014)
Au 31 décembre 2012	**5 696**	**1 729**	**348**	**344**	**820**	**8 937**
Ajouts	48	92	36	-	296	472
Aliénations	-	(76)	(35)	(36)	-	(147)
Au 31 décembre 2013	**5 744**	**1 745**	**349**	**308**	**1 116**	**9 262**
Amortissement						
Au 1er janvier 2012	1 130	1 077	129	219	648	3 203
Amortissement pour l'exercice	254	237	29	42	83	645
Aliénations	-	(280)	-	-	(597)	(877)
Au 31 décembre 2012	**1 384**	**1 034**	**158**	**261**	**134**	**2 971**
Amortissement pour l'exercice	255	231	35	27	122	670
Aliénations	-	(72)	(23)	(22)	-	(117)
Au 31 décembre 2013	**1 639**	**1 193**	**170**	**266**	**256**	**3 524**
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2013	**4 105**	**552**	**179**	**42**	**860**	**5 738**
Au 31 décembre 2012	**4 312**	**695**	**190**	**83**	**686**	**5 966**
Au 1er janvier 2012	**4 562**	**525**	**143**	**125**	**154**	**5 509**

8. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés $	Systèmes logiciels créés à l'interne $	Total $
Coût			
Au 1er janvier 2012	725	5 854	6 579
Ajouts	98	55	153
Aliénations	(59)	(462)	(521)
	764	**5 447**	**6 211**
Au 31 décembre 2012			
Ajouts	54	38	92
Aliénations	-	-	-
Au 31 décembre 2013	**818**	**5 485**	**6 303**
Amortissement			
Au 1er janvier 2012	362	3 196	3 558
Amortissement pour l'exercice	142	334	476
Aliénations	(59)	(462)	(521)
Au 31 décembre 2012	**445**	**3 068**	**3 513**
Amortissement pour l'exercice	141	337	478
Aliénations	-	-	-
Au 31 décembre 2013	**586**	**3 405**	**3 991**
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2013	**232**	**2 080**	**2 312**
Au 31 décembre 2012	**319**	**2 379**	**2 698**
Au 1er janvier 2012	**363**	**2 658**	**3 021**

On retrouve dans les systèmes logiciels créés à l'interne le Compensation Assessment and Accident Prevention System (CAAPS) dont se sert la Commission pour traiter et maintenir l'information en lien avec les réclamations et l'information des employeurs comprenant les réclamations, les cotisations et les rapports sur la sécurité. Le montant de la valeur comptable nette et la période d'amortissement restante de cet élément d'actif sont 1 944 $ et 7 ans, respectivement.

9. Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif

	À court terme $	À long terme $	**2013 Total $**	**2012 Total $**
Comptes créditeurs	537	-	**537**	**573**
Charges à payer	1 826	-	**1 826**	**2 322**
Autres	99	231	**330**	**126**
Total	2 462	231	**2 693**	**3 021**

10. Passif au titre des prestations

a) Passif au titre des réclamations futures et passif au titre des prestations de retraite approuvées

Le passif au titre des prestations se compose de deux parties : le passif au titre des réclamations futures et le passif au titre des prestations de retraite approuvées.

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée des versements des prestations futurs prévus en vertu des réclamations relatives à des accidents survenus à la date ou avant la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme et indemnités de subsistance (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. La capitalisation future représente une estimation du passif au titre des prestations de retraite futures prévues qui se rapportent à des accidents qui sont déjà survenus, mais qui n'ont pas encore été approuvées.

La Commission a prévu une provision pour le coût des réclamations futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs en accord avec le protocole d'entente sur les « cueilleurs de ressources renouvelables » (septembre 2011 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut) (note 17).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode « approche de liquidation des réclamations » (« *claims run-off approach* »). Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée des versements des prestations de retraite futurs prévus et des fraisconnexes pour les prestations de retraite approuvées à la fin de l'exercice.

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations

Composition du passif au titre des prestations :

	Soins médicaux $	Indemnisation $	Capitalisation future $	Prestations de retraite $	**Total 2013 $**
Solde au début de l'exercice	48 812	36 959	27 176	162 063	**275 010**
Ajouter : Coûts des réclamations					
Exercice en cours	9 841	13 367	7 091	1 399	**31 698**
Exercices antérieurs	(2 207)	(2 456)	4 565	9 569	**9 471**
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(6 452)	6 452	-
	7 634	10 911	5 204	17 420	**41 169**
Moins : Indemnités versées					
Accidents – exercice en cours					
Indemnités versées	2 114	3 132	73	7	**5 326**
Gestion des réclamations	951	1 409	7	1	**2 368**
Accidents – exercices antérieurs					
Indemnités versées	4 149	4 783	3 281	11 289	**23 502**
Gestion des réclamations	1 867	2 153	328	1 129	**5 477**
	9 081	11 477	3 689	12 426	**36 673**
Solde à la fin de l'exercice	47 365	36 393	28 691	167 057	**279 506**

	Soins médicaux $	Indemnisation $	Capitalisation future $	Prestations de retraite $	**Total 2012 $**
Solde au début de l'exercice	42 964	36 305	26 204	157 896	**263 369**
Ajouter : Coûts des réclamations					
Exercice en cours	12 301	13 173	6 772	696	**32 942**
Exercices antérieurs	4 910	351	3 682	11 181	**20 124**
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(4 881)	4 881	-
	17 211	13 524	5 573	16 758	**53 066**
Moins : Réclamations versées					
Accidents – exercice en cours					
Indemnités versées	2 415	3 127	89	27	**5 658**
Gestion des réclamations	1 087	1 407	9	3	**2 506**
Accidents – exercices antérieurs					
Indemnités versées	5 421	5 749	4 094	11 419	**26 683**
Gestion des réclamations	2 440	2 587	409	1 142	**6 578**
	11 363	12 870	4 601	12 591	**41 425**
Solde à la fin de l'exercice	48 812	36 959	27 176	162 063	**275 010**

Les indemnités prévues pour le passif au titre des prestations en 2014 sont de 25 707 $ (2013 - 25 635 $).

Rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre :

	2013	2012
	$	$
Solde au début de l'exercice	**275 010**	263 369
Ajouter :		
Provision pour les indemnités octroyées pendant l'exercice en cours	**24 003**	24 778
Pertes ou gains actuariels	**(7 660)**	2 397
Intérêts imputés	**17 132**	17 727
	33 475	44 902
Déduire :		
Indemnités des exercices antérieurs versées	**(28 979)**	(33 261)
Solde à la fin de l'exercice	**279 506**	275 010

La Commission fonde ses prédictions sur les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et pour soins médicaux selon la sinistralité des trois derniers exercices. Voici les principales sources de perte ou gain actuariels :

	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations	
	2013	**2012**
	$	**$**
Antécédents de l'inflation réelle, qui était de 0,96 % par rapport à la prédiction de 3,0 % (2,4 % par rapport à 3,5 % en 2012)	**(3 301)**	(1 722)
Antécédents des réclamations favorables ou défavorables	**(6 064)**	2 661
Augmentation ou diminution de la valeur des facteurs de liquidation des réclamations pour les prestations d'indemnisation et de soins médicaux	**(502)**	532
Évolution des hypothèses économiques	**-**	425
Hypothèses révisées utilisées dans le passif au titre de la capitalisation future	**2 207**	501
Total des pertes ou gains actuariels	**(7 660)**	2 397

c) Objectifs de gestion des risques découlant des Lois et politiques pour atténuer ces risques

La Commission a pour objectif de contrôler les risques d'assurance; par conséquent, elle réduit la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de l'incertitude inhérente liée aux risques d'assurance, ceux-ci peuvent entraîner une variabilité considérable des pertes ou gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, notamment les variations des valeurs nues.

Voici certains des principaux aspects des procédures établies pour atténuer les risques d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission en tout temps.

- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances au chapitre des réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre de la procédure.

- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

d) Modalités des Lois

Les modalités des Lois influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des Lois.

e) Concentration des risques d'assurance

L'exposition de la Commission aux risques d'assurance s'explique par des accidents de travail provoqués par un événement ou une catastrophe qui se produit pendant la période de présentation de l'information financière ou des maladies professionnelles diagnostiquées pendant cette période de présentation de l'information financière. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par l'industrie, puisque les coûts de certaines industries en matière d'antécédents des réclamations sont plus élevés. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries ayant des coûts en matière d'antécédents des réclamations prouvés plus élevés.

f) Élaboration de réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie (k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations en suspens pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

g) Risque de taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières liées aux changements de taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des changements semblables à l'inflation des réclamations.

Les taux d'actualisation en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsqu'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont présentés à la partie (i) de la présente note.

L'exposition au risque de taux d'intérêt pour les catégories d'actifs financiers est indiquée à la note 15(d).

h) Risque d'illiquidité

L'exposition de la Commission au risque d'illiquidité est indiquée à la note 15(a).

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs pour la provision des réclamations en suspens. L'échéancier prévu des paiements découlant de la provision des réclamations en suspens comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas une provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations en suspens :

	2013	2012
	%	%
Jusqu'à 1 an	**4**	4
Plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	**13**	13
Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans	**14**	14
Plus de 10 ans	**69**	69
Total	**100**	100

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans mettre trop l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de l'expérience acquise de la Commission avec les tendances récentes pour cette expérience. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à l'obtention d'un nombre suffisant de preuves qu'il faille changer l'hypothèse.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2013 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecine, les paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, les frais de déplacement, les prestations de réadaptation et autres services médicaux admissibles en vertu des Lois. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée « approche de liquidation des réclamations » (« claims run-off approach »). Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements selon diverses durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2013. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produit le ou avant le 31 décembre 2013. Le nombre et le moment estimés ces capitalisations futures ont été élaborés selon l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré selon les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2013.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2013 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2013. Le passif au titre des prestations de retraite approuvées est calculé dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur

actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1er janvier de chaque année; ce taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer de recevoir une prestation de retraite de 19 ans à 25 ans est fondée sur les antécédents de 1999 à 2002. Une prévision des versements des prestations de retraite futures exige une hypothèse explicite émise en ce qui concerne le taux d'inflation des prestations. La valeur actualisée des versements des prestations de retraite futures prévues s'appuie sur un taux d'actualisation brut de 6,6 %. L'hypothèse d'inflation finale de 3,0 % donne un taux d'actualisation net de 3,5 % pour 2015 et les années suivantes. L'utilisation du taux d'inflation réel de 0,96 % pour 2014 donne un taux d'actualisation net de 5,59 % pour cet exercice uniquement.

On se sert des hypothèses économiques suivantes lors de l'évaluation du passif au titre des réclamations futures : taux d'actualisation – 6,6 % (2012 – 6,6 %), taux d'inflation – i) capitalisation future : 0,96 % en 2014 et 3,0 % par année par la suite (2012 – 2,4 % et 3,0 %) et ii) indemnisation et soins médicaux : 3,0 % (2012 – 3,0 %) et taux de mortalité déterminés par la table de mortalité démographique 2000-2002 de Statistique Canada (2012 – 1995-1997).

On se sert des hypothèses économiques suivantes lors de l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 6,6 % (2012 – 6,6 %), taux d'inflation – 0,96 % en 2014 et 3,0 % par la suite (2012 – 2,4 % et 3,0 %).

j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Le taux d'actualisation net est le taux d'actualisation hypothétique présumé au-delà du taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle du passif, ainsi qu'une augmentation du résultat étendu.

Les prestations médicales représentent environ 18 % du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation du secteur médical en excédent hypothétique (au-delà du taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales, ainsi qu'une augmentation du résultat étendu.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future, sur le plan individuel, de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des antécédents hypothétiques en matière de mortalité entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle du passif au titre des prestations de retraite approuvées et augmentant le résultat étendu.

2013

+/- % de variation des taux hypothétiques	**+ 1 %**	**- 1 %**
	$	**$**
Taux d'actualisation net	(25 576)	30 811
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	4 524	(3 876)

2012 **+/- % de variation des taux hypothétiques**	**+ 1 %** **$**	**- 1 %** **$**
Taux d'actualisation net	(25 011)	30 466
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	4 473	(3 845)

2013 **+/- % de variation du taux de mortalité**	**+ 10 %** **$**	**- 10 %** **$**
Taux de mortalité	(4 462)	4 653

2012 **+/- % de variation du taux de mortalité**	**+ 10 %** **$**	**- 10 %** **$**
Taux de mortalité	(4 400)	4 272

k) Élaboration des réclamations

Le tableau suivant indique les estimations de coûts pour l'élaboration des réclamations pour les sept années de survenance les plus récentes :

	Année de survenance							
	2007 **$**	**2008** **$**	**2009** **$**	**2010** **$**	**2011** **$**	**2012** **$**	**2013** **$**	**Total** **$**
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :								
À la fin de l'année de survenance	55 587	59 716	43 007	44 356	77 715	43 254	41 977	
Un an plus tard	49 674	52 229	39 782	44 743	70 852	39 738		
Deux ans plus tard	43 292	49 107	37 745	39 278	69 454			
Trois ans plus tard	42 069	50 445	36 584	37 733				
Quatre ans plus tard	43 966	46 236	36 581					
Cinq ans plus tard	43 582	45 658						
Six ans plus tard	41 922							
Estimation actuelle des coûts cumulatifs des réclamations :	41 922	45 658	36 581	37 733	69 454	39 738	41 977	313 063
Paiements cumulatifs	16 516	17 200	12 831	13 819	16 557	9 524	4 904	91 351
Réclamations en suspens – non actualisées	25 406	28 458	23 750	23 914	52 897	30 214	37 073	221 712
Effet de l'actualisation								(135 961)
Effet des frais d'administration								21 570
Réclamations de 2006 et années antérieures								172 185
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière								**279 506**

11. Avantages *du personnel*

a) Régime de pension de retraite

Pratiquement tous les employés de la Commission participent au Régime, un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent tous deux cotiser. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Le 14 décembre 2012, le projet de loi C-45 a été adopté par le Parlement du Canada et des taux de cotisation inférieurs ont été introduits pour les employés s'étant joints au Régime le 1er janvier 2013 ou après cette date. Les taux de cotisation généraux en vigueur à la fin de l'exercice pour les employés s'étant joints au Régime avant 2013 et après le 1er janvier 2013 étaient de 15,088 % et 11,979 % respectivement (2012 – 14,964 %; S/O). Des cotisations totales de 1 442 $ (2012 - 1 421 $) ont été comptabilisées comme charges pour l'exercice en cours et de ce montant, 70 $ (2012 - S/O) concernent les cotisations faites selon les nouveaux taux. Pour les employés qui se sont joints au Régime après le 1er janvier 2013, l'âge normal de la retraite est passé de 60 à 65 ans.

Le gouvernement du Canada a une obligation imposée par la loi de verser des prestations en lien avec le Régime. En général, les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

b) Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission fournit d'autres avantages à ses employés en fonction des années de service et du salaire en fin d'emploi. Ce régime d'avantages n'est pas capitalisé et n'a donc pas d'actif, entraînant un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Le coût de ces avantages est constitué au fur et à mesure que les employés exécutent les services nécessaires y avoir droit. Voici le passif au titre des indemnités de départ en cas de démission, de retraite ou de déménagement mesuré à la date d'arrêté des comptes :

	2013	2012
	$	$
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	**1 183**	983
Total de charge au titre des prestations constituées :		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**66**	55
Intérêts débiteurs	**34**	36
Coût des services passés	**-**	160
Variation du taux d'actualisation	**(53)**	57
Pertes actuarielles	**109**	(2)
Prestations versées	**(151)**	(106)
Solde à la fin de l'exercice	**1 188**	1 183

En 2013, la Commission a appliqué la norme IAS 19 *Avantages du personnel (révisée en 2011)* de façon rétrospective, ce qui a donné une diminution du salaire, des traitements et des indemnités, ainsi qu'une augmentation des pertes de réévaluation sur régime à prestations définies en 2012 de 55 $.

Les principales hypothèses utilisées pour calculer les avantages constitués des employés sont un taux d'actualisation du passif de 3,75 % (2012 – 3,00 %) et une montée générale des salaires de 2,50 % (2012 – 1,50 %).

Les cotisations prévues pour 2014 sont de 193 $ (2013 – 240 $). La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définie est de 6,4 ans (2012 – 7,8 ans).

c) Avantages postérieurs à l'emploi – sensibilité du passif

Les hypothèses importantes quand vient le temps de déterminer les avantages postérieurs à l'emploi sont le taux d'actualisation et le taux d'inflation des salaires. Le taux d'actualisation est choisi par référence à une courbe au comptant à la date d'évaluation de titres de créance de première qualité de sociétés avec des flux de trésorerie qui correspondent à l'échéancier et au montant des paiements de prestations prévus. Selon la courbe de rendement des cours du comptant des obligations de sociétés cotées AA au 31 décembre 2013 fournie par NATCAN, le taux d'actualisation choisi est de 3,75 % (2012 – 3,00 %). Une réduction du taux d'actualisation hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle du passif, ainsi qu'une augmentation du résultat étendu. L'inflation des salaires est déterminée par les augmentations de taux prévues par les conventions collectives négociées et est de 2,50 % pour 2014 (2012 – 1,50 % pour 2013) et 3,50 % pour 2015. L'hypothèse d'inflation des salaires à long terme de 3,00 % pour 2016 et au-delà est considérée comme la meilleure estimation de la direction pour une croissance à long terme des traitements. Une augmentation du taux d'inflation des salaires hypothétique entraînerait une augmentation du passif, ainsi qu'une augmentation du résultat étendu.

2013 **+/- % de variation des taux hypothétiques**	**+ 1 %** **$**	**- 1 %** **$**
Taux d'actualisation	(65)	72
Taux d'inflation des salaires	54	(49)

2012 **+/- % de variation des taux hypothétiques**	**+ 1 %** **$**	**- 1 %** **$**
Taux d'actualisation	(69)	77
Taux d'inflation des salaires	57	(52)

d) Charge des avantages *du personnel*

Le tableau suivant fournit un résumé des éléments de la charge au titre des prestations constituées comptabilisée dans la part des avantages assumée par l'employeur au sein des frais d'administration et frais généraux de l'état du résultat étendu pour les régimes respectifs :

Charge nette au titre des prestations constituées pour 2013	Avantages postérieurs à l'emploi $	Régime de pension de retraite $	**Total $**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	66	1 442	**1 508**
Intérêts débiteurs	34	-	**34**
	100	1 442	**1 542**

Charge nette au titre des prestations constituées pour 2012	Avantages postérieurs à l'emploi $	Régime de pension de retraite $	Total $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	55	1 421	1 476
Intérêts débiteurs	36	-	36
Coût des services passés	160	-	160
	251	1 421	1 672

12. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des Lois, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et d'assurer l'intendance adéquate du Fonds de protection des travailleurs. Le Conseil de gouvernance a pour objectif d'assurer la viabilité financière de la Commission, et ce, tout en maintenant la stabilité des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs accidentés.

La Commission maintient cinq réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas affectées par des instances externes.

Étant donné que le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que des coûts pour appliquer les Lois, le Conseil de gouvernance considère que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Cette situation relative à la capitalisation (ou actifs nets) représente l'état de financement actuel du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de maintenir une situation relative à la capitalisation entre 108 % et 120 %.

Au 31 décembre 2013, le niveau de capitalisation est de 116 % (2012 – 107 %).

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges par le biais de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent l'état relatif à la capitalisation de la Commission et assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs accidentés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre du coût des réclamations et des résultats des placements. Le niveau de référence de la réserve d'exploitation est établi après celui de la réserve pour catastrophes. Les taux de cotisation sont rajustés pour amener la réserve d'exploitation à son niveau de référence sur une période de deux à dix ans, en fonction de l'écart entre la réserve et le niveau de référence. L'écart de tolérance pour la réserve d'exploitation est plus ou moins 50 % du niveau de référence. Si le solde de la réserve se situe à l'extérieur de cette plage, on prend les mesures appropriées pour rétablir la réserve au niveau de référence. La plage de référence à la fin de l'exercice était de 5 707 $ à 17 121 $ (2012 – 6 047 $ à 18 141 $). Pour l'instant, la réserve se trouve à l'extérieur de la plage de référence; ainsi, la Commission a examiné le taux de cotisation en 2013 et les taux révisés ont été mis en application pour l'exercice 2014. La Commission a réalisé un examen de la stratégie de financement qui sera mis en œuvre en 2014.

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Le niveau de référence de la réserve est déterminé par l'état du financement.

c) Réserve pour fluctuation des placements

La réserve pour fluctuation des placements sert à constater les gains et les pertes annuels sur les placements en montants constants dans la réserve d'exploitation sur une période de cinq ans. Le niveau de référence de la réserve est déterminé par l'état du financement.

d) Réserve pour sécurité

La réserve pour sécurité a été créée pour financer des programmes de sécurité et sert à mettre en œuvre la stratégie sur la sécurité de la Commission. Le niveau de référence de la réserve est déterminé par l'état du financement.

e) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à protéger la Commission en cas d'événement catastrophique qui ferait augmenter considérablement son passif au titre des prestations. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau de référence de la réserve pour catastrophes a été fixé à 300 fois le maximum annuel de gains assurables (MAGA) de 2013 de 84,20 $ (2012 – 82,72 $), déduction faite des événements catastrophiques approuvés. Une fois l'événement catastrophique approuvé, le financement est rétabli en procédant à un rajustement en pourcentage uniforme des taux de cotisation sur une période de deux à dix ans. Le niveau de référence de la réserve pour catastrophes assure le coût d'une catastrophe. La Commission a réalisé un examen de la stratégie de financement qui sera mis en œuvre en 2014.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

13. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	Locaux loués $	Baux de matériel $	Contrats $	**Total** **$**
2014	1 230	66	3 708	**5 004**
2015	959	6	1 498	**2 463**
2016	928	6	362	**1 296**
2017	887	4	-	**891**
2018	822	-	-	**822**
Par la suite	2 300	-	-	**2 300**
	7 126	82	5 568	**12 776**

Chaque contrat de location conclu par la Commission permet le renouvellement du contrat au prix courant du marché. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

14. Éventualités

Actions intentées contre la Commission

En 2005, un travailleur a déposé une plainte concernant les droits de la personne qui alléguait qu'une politique de la Commission des accidents du travail faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur la condition sociale. On a jugé que la plainte était fondée et la Commission des accidents du travail (maintenant la Commission) a interjeté appel. La Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a entendu l'appel en janvier 2012. En juillet 2012, la Cour a maintenu la décision de l'arbitre. La Commission a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel, qui a maintenu la décision de la Cour suprême et de l'arbitre. La Commission passera en revue les dispositions législatives et les politiques de façon à inclure les prestations d'assurance-emploi lors du calcul de la rémunération annuelle d'un travailleur. Les incidences financières particulières sont déterminées. La Cour d'appel a également entendu l'appel du travailleur à l'égard des dommages découlant de la discrimination. La Cour a renvoyé l'affaire devant la Commission des droits de la personne aux fins d'évaluation. La Commission des droits de la personne n'a pas encore entendu l'affaire, donc on ignore les conclusions et conséquences financières.

En 2011, un travailleur a déposé une plainte concernant les droits de la personne qui alléguait qu'une politique de la Commission faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur une déficience. La Commission a répondu à la plainte le 15 septembre 2011. Le 24 juillet 2013, le tribunal a rendu sa décision et a déterminé que l'enjeu est complexe et considérable. Le tribunal a demandé une audience pour l'affaire. De plus, un travailleur a déposé une deuxième réclamation concernant les droits de la personne contre la Commission en allégeant que la Commission faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur une déficience en 2013. La Commission a retenu les services de conseillers juridiques externes concernant les deux plaintes. La Commission a également répondu au tribunal le 15 janvier 2014 et attend une réponse. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En 2013, un travailleur a déposé une plainte concernant les droits de la personne en allégeant que la Commission faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur une déficience. La Commission a répondu à la plainte le 7 février 2014. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En 2013, un travailleur a déposé une plainte concernant les droits de la personne en allégeant que la Commission faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur une déficience. La Commission a répondu à la plainte le 3 février 2014. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

Actions intentées par la Commission

Le 22 septembre 2011, un hydravion à flotteurs d'Arctic Sunwest tentait d'atterrir lorsqu'il s'est écrasé à Yellowknife, T.N.-O., tuant deux personnes et en blessant sept autres. La Commission a procédé à un recours contre des tiers contre Arctic Sunwest pour les travailleurs accidentés en vertu de la compétence de la Commission. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

Le 20 août 2011, un vol affrété de First Air qui s'approchait de Resolute Bay (Nt) s'est écrasé, tuant douze personnes et en blessant trois autres. La Commission a intenté une action au nom des passagers contre First Air, NAV CANADA et le ministère de la Défense nationale. On a commencé des négociations avec First Air et on est parvenu à un règlement avec six décès de travailleurs – la répartition totale à la CSTIT est en phase finale. En ce qui concerne les pilotes et l'équipage de conduite, la Commission a intenté une action contre NAV CANADA et le ministère de la Défense nationale. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

Le 13 décembre 2008, un avion possédé par Summit Air s'est écrasé près de Cambridge Bay, au Nunavut, douze demandeurs ont été blessés. La Commission a déposé des déclarations devant la Cour de justice du Nunavut pour les douze réclamations. En raison d'un manque de dommages, la Commission est parvenue à un règlement ou un abandon de dix des réclamations avant le 31 décembre 2013. Les deux autres réclamations ont été réglées au début de 2014 pour un total de 300 $, desquels la Commission recevra environ 120 $ en remboursement de coûts des réclamations.

En 2007, un avion d'Arctic Sunwest s'est écrasé et un travailleur a subi d'importantes blessures. La Commission a procédé à un recours contre des tiers contre Arctic Sunwest pour le travailleur accidenté. Depuis avril 2013, on peut préparer des estimations des dommages. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En août 2009, un travailleur est décédé lors d'un écrasement d'hélicoptère. La Commission a procédé à un recours contre des tiers contre Wild Water Heli-Fishing et Barry Scott. Des négociations sont en cours en vue d'un règlement. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En octobre 2011, un Cessna Caravan opéré par Air Tindi s'est écrasé à l'extérieur de Lutselk'e (T.N.-O). Deux personnes ont perdu la vie et deux passagers ont subi des blessures; les passagers blessés ne sont pas couverts par la Commission. La Commission a procédé à un recours contre des tiers contre Air Tindi pour le compte du passager décédé. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En septembre 2010, un travailleur a été blessé lors d'un accident de la route. La Commission a déposé une déclaration devant la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, qui a été renouvelée en octobre 2013. La Commission a entamé des discussions en vue d'un règlement avec l'assureur. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

Le 8 décembre 2010, un travailleur a été impliqué dans une collision de véhicule et a subi diverses blessures. La Commission a intenté une action contre les autres parties et l'enquête préalable s'est déroulée en septembre 2013. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

Le 2 avril 2007, un travailleur a été impliqué dans une collision de véhicule, résultant en diverses blessures. La Commission a intenté une action contre le conducteur et le propriétaire de l'autre véhicule. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En janvier 2013, un véhicule loué par North American Tungsten, conduit par un employé de North American Tungsten et transportant leurs travailleurs et ceux de Sodexo Inc. a été impliqué dans un accident de la route. La Commission a entamé des discussions en vue d'un règlement avec l'assureur du véhicule pour le compte des travailleurs de Sodexo Inc. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En 2012, deux travailleurs on été blessés lors d'un accident de la route. En février 2014, on a conclu des ententes à l'amiable pour 35 $, desquels la Commission a reçu 6 $ en remboursement de coûts des réclamations.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en attente. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

15. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et catégories de placement dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle prévoit atteindre son objectif en matière de placement et gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En règle générale, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités de placement. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placement par rapport aux étalons établis de l'industrie.

La Commission s'expose aux risq ues financiers suivants par son utilisation des instruments financiers :

- Risque d'illiquidité
- Risque de crédit
- Risque du marché
  - Risque de taux d'intérêt
  - Risque de change
  - Risque immobilier

L'exposition de la Commission à ces risques est liée principalement à son portefeuille de placement, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties suivantes présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus, ainsi que sur les objectifs, politiques et procédures de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

a) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité constitue le risque que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter de ses obligations en lien avec les passifs financiers. On considère que le risque d'illiquidité est faible. La Commission maintient des dépôts et placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2013, la trésorerie était de 7 630 $ ou un rapport de 0,93 de passifs à court terme (2012 - 4 233 $ ou 0,52).

Le 31 décembre 2013	1 an ou moins $	2 à 3 ans $	4 à 5 ans $	6 ans ou plus $	Total $
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	2 462	70	70	91	2 693
Salaires et traitements payables	1 285	-	-	-	1 285
Cotisations à rembourser	4 446	-	-	-	4 446
	8 193	70	70	91	8 424

Le 31 décembre 2012	1 an ou moins $	2 à 3 ans $	4 à 5 ans $	6 ans ou plus $	Total $
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	2 965	56	-	-	3 021
Salaires et traitements payables	1 047	-	-	-	1 047
Cotisations à rembourser	4 169	-	-	-	4 169
	8 181	56	-	-	8 237

b) Risque de crédit

Le risque de crédit des instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. Afin de gérer ce risque, la Commission a pour politique que les placements à court terme, au moment de l'achat, doivent respecter la cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou l'équivalent et que 90 % ou plus des placements en instruments à taux fixe doivent avoir une cote de crédit minimale d'A- ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante.

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses autres créances et cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 4 159 $ (2012 – 4 585 $). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date d'arrêté des comptes. Les montants dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction des provisions pour créances douteuses. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en manquement. La Commission tient compte des antécédents du client en matière de paiement, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses lorsque la direction considère que le recouvrement prévu est inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et frais généraux.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

La Commission croit que le risque de crédit des autres créances et cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

i. Le bassin d'employeurs, duquel le gouvernement représente un fort pourcentage, est dispersé parmi diverses industries.

ii. Au 31 décembre 2013, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou autre forme de sûreté des employeurs ou clients pour les débiteurs.

iii. La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

Le tableau suivant indique l'exposition au risque de crédit de la Commission pour chaque grande catégorie de placements en instruments à taux fixe au 31 décembre 2013 :

	R-1 (élevé) $	R-1 (moyen) $	R-1 (faible) $	Total $
Placements à court terme	3 987	1 141	203	5 331
Instruments à taux fixe	1 693	799	-	2 492
Fonds d'obligations indexées	-	190	-	190
Total	5 680	2 130	203	8 013

	AAA $	AA $	A $	BBB $	Total $
Instruments à taux fixe	12 690	19 265	6 407	255	38 617
Fonds d'obligations indexées	22 132	11 514	11 694	4 530	49 870
Total	34 822	30 779	18 101	4 785	88 487

Le tableau suivant indique l'exposition au risque de crédit de la Commission pour chaque grande catégorie de placements en instruments à taux fixe au 31 décembre 2012 :

	R-1 (élevé) $	R-1 (moyen) $	R-1 (faible) $	Total $
Placements à court terme	2 345	179	152	2,676
Instruments à taux fixe	2 000	464	-	2 464
Fonds d'obligations indexées	-	30	-	30
Total	4 345	673	152	5 170

	AAA $	AA $	A $	BBB $	Total $
Instruments à taux fixe	19 216	14 456	7 327	467	41 466
Fonds d'obligations indexées	23 343	11 436	11 781	4 079	50 639
Total	42 559	25 892	19 108	4 546	92 105

c) Risque du marché

Le risque du marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la variation des prix. La Commission investit dans des instruments à taux fixe et des instruments de capitaux propres cotés sur des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des instruments de sociétés fermées. Le risque est géré au moyen de la diversification entre les différentes catégories d'actif et la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la concentration à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds retenu immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd, à 13,97 % (2012 – 14,42 %) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et emplacement géographique. Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2013 :

	Cible		Réel
	Maximum	Minimum	
Instruments à taux fixe	45 %	25 %	**28,02 %**
Capitaux propres canadiens	21 %	11 %	**15,41 %**
Biens immobiliers	20 %	10 %	**13,97 %**
Capitaux propres américains	19 %	9 %	**20,34 %**
Capitaux propres internationaux	15 %	5 %	**11,64 %**
Prêts hypothécaires	15 %	5 %	**9,62 %**
Trésorerie	5 %	0 %	**1,00 %**

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2012 :

	Cible		Réel
	Maximum	Minimum	
Instruments à taux fixe	45 %	25 %	32,36 %
Capitaux propres canadiens	21 %	11 %	14,08 %
Biens immobiliers	20 %	10 %	14,42 %
Capitaux propres américains	19 %	9 %	14,90 %
Capitaux propres internationaux	15 %	5 %	12,61 %
Prêts hypothécaires	15 %	5 %	10,60 %
Trésorerie	5 %	0 %	1,03 %

Les placements en capitaux propres sont particulièrement sensibles au risque du marché. Étant donné que les titres de capitaux propres sont comptabilisés comme détenus à des fins de transaction, les changements à leur juste valeur à la suite des variations des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat étendu et les valeurs des réserves. Le tableau suivant constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'un changement de 16 % à 19 %, selon le type d'actif, sur le cours moyen du marché de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

Portefeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2013 $	Variation d'un écart-type	Variation du résultat étendu de 2013 $
Capitaux propres canadiens	TSX 300	48 404	+ 18 %	8 713
Capitaux propres américains	Russell 3000	69 074	+ 17 %	11 743
Capitaux propres internationaux	MSCI EAEO	33 201	+ 17 %	5 644

Portefeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2012 $	Variation d'un écart-type	Variation du résultat étendu de 2012 $
Capitaux propres canadiens	TSX 300	40 408	+ 18 %	7 273
Capitaux propres américains	Russell 3000	47 507	+ 16 %	7 601
Capitaux propres internationaux	MSCI EAEO	32 011	+ 19 %	6 082

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier varient en raison des changements apportés aux taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt principalement par l'entremise de ses placements en instruments à taux fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à taux fixe et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est réduit au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à taux fixe comme l'explique la note 5(a).

Le tableau suivant fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'un changement de 1 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que le changement est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt	Variation du résultat étendu de 2013 $
Variation des taux d'intérêt nominaux	1 %	5 814

	Variation des taux d'intérêt	Variation du résultat étendu de 2012 $
Variation des taux d'intérêt nominaux	1 %	7 068

e) Risque de change

Le risque de change représente le risque que la valeur des actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères varie en raison des changements à leurs taux de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission possède des placements en devises, ce qui présente un risque de change. Pour réduire ce risque, les gestionnaires de placement sont autorisés à conclure des contrats de change à terme représentant l'engagement d'échanger deux devises à une date future déterminée en fonction d'un taux dont les deux parties sont convenu au moment de la conclusion du contrat, uniquement pour se protéger des opérations en devises. Cela ne constitue pas une pratique générale des gestionnaires de placement. Il n'y avait pas de contrat de change à terme en cours au 31 décembre 2013 (2012 – aucun).

Montant total de la juste valeur des placements exposés au risque de change :

Pays étranger	Instruments de capitaux propres $	**Juste valeur totale des placements 2013 $**	Juste valeur totale des placements 2012 $
États-Unis	69 074	69 074	47 507
Royaume-Uni	9 297	9 297	7 939
Europe	8 931	8 931	9 795
Japon	5 678	5 678	5 122
Suisse	4 482	4 482	3 745
Hong Kong	1 195	1 195	1 089
Chine	996	996	1 217
Australie	897	897	992
Corée	498	498	576
Danemark	232	232	-
Taïwan	232	232	320
Israël	232	232	224
Suède	199	199	-
Inde	166	166	-
Indonésie	100	100	96
Mexique	-	-	160
Sous-total	102 209	102 209	78 782
Canada – Instruments à taux fixe	-	121 620	124 835
Canada – Capitaux propres	48 470	48 470	41 144
Canada – Biens immobiliers	-	44 217	41 251
Total	150 679	316 516	286 012

Les tableaux suivants fournissent une analyse de sensibilité qui illustre les conséquences d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux quatre plus importantes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice terminé le 31 décembre. Cette analyse suppose que les autres variables restent constantes.

Pays	Exposition au 31 décembre 2013 $	Variation	Variation du résultat étendu de 2013 $
États-Unis	69 074	+ 10 %	(6 907)
Royaume-Uni	9 296	+ 10 %	(930)
Europe	8 931	+ 10 %	(893)
Japon	5 678	+ 10 %	(568)

Pays	Exposition au 31 décembre 2012 $	Variation	Variation du résultat étendu de 2012 $
États-Unis	47 507	+ 10 %	(4 751)
Europe	9 795	+ 10 %	(980)
Royaume-Uni	7 939	+ 10 %	(794)
Japon	5 122	+ 10 %	(512)

f) Risque immobilier

Le risque immobilier provient des changements aux valeurs des biens immobiliers relatifs aux marchés locaux et taux d'inoccupation. Le risque immobilier est géré par une diversification des types et emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites en diversifiant les stocks parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'un changement négatif important aux évaluations du placement dans les biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. Ce changement au résultat étendu reflète un changement à l'évaluation de 14,5 % (2012 – 13,6 %) qui, fondé sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type du changement à l'évaluation.

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2013 $	Variation	Variation du résultat étendu de 2013 $
Biens immobiliers	44 217	+ 14,5 %	6 411

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2012 $	Variation	Variation du résultat étendu de 2012 $
Biens immobiliers	41 251	+ 13,6 %	5 775

16. Frais d'administration et frais généraux

	2013	2012
	$	$
Salaires, traitements et indemnités (note 11(b))	**12 571**	12 227
Services professionnels	**3 774**	2 961
Part des avantages assumée par l'employeur	**2 846**	2 774
Amortissement et dépréciation	**1 148**	1 117
Réparation et entretien des bureaux	**822**	675
Contributions à d'autres organismes	**760**	729
Déplacements	**755**	828
Communications	**589**	623
Paiements pour location de bureaux	**504**	483
Publicité et information publique	**442**	572
Services et fournitures de bureau	**437**	536
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	**293**	188
Formation et perfectionnement	**193**	234
Subventions	**185**	214
Créances estimées irrécouvrables (recouvrement)	**83**	(9)
Recrutement	**82**	136
Honoraires et acomptes	**67**	83
Perte sur l'aliénation des actifs	**30**	141
Divers	**2**	6
Recouvrements	**(42)**	(22)
	25 541	24 496
Moins : Imputation des coûts de gestion des réclamations – accidents de l'exercice en cours (note 10 (b))	**(2 368)**	(2 506)
Moins : Imputation des coûts de gestion des réclamations – accidents des exercices précédents (note 10 (b))	**(5 477)**	(6 578)
	17 696	15 412

En 2013, la direction a procédé à un examen des frais d'administration et frais généraux pour ensuite déterminer qu'il fallait reclasser certains montants dans une nouvelle catégorie ou les présenter dans une nouvelle catégorie afin d'assurer que l'information présentée comblait les besoins de la direction et d'accroître la transparence. Ainsi, on a procédé aux changements suivants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 :

	2012
	$
Part des avantages assumée par l'employeur	**377**
Recouvrements	**213**
Recrutement	**136**
Paiements pour location de bureaux	**(48)**
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	**(50)**
Publicité et information publique	**(55)**
Déplacements	**(194)**
Réparation et entretien des bureaux	**(379)**

17. Opérations entre personnes apparentées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les tableaux suivants résument les opérations de la Commission :

Soldes à payer par les parties apparentées compris dans les cotisations à recevoir et autres créances :

	31 décembre	
	2013	2012
	$	$
Gouvernement du Nunavut	**429**	708
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**183**	502
Organismes publics territoriaux	**20**	12
	632	1 222

Soldes à payer aux parties apparentées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et cotisations à rembourser :

	31 décembre	
	2013	2012
	$	$
Organismes publics territoriaux	**287**	114
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**103**	205
Gouvernement du Nunavut	**46**	365
	436	684

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des indemnités liées aux réclamations des chasseurs et trappeurs en vertu de protocoles d'entente. Ces frais comprennent l'augmentation ou la diminution du passif au titre des prestations relativement aux réclamations des chasseurs et trappeurs; par conséquent, une réduction considérable du passif au titre des prestations peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. Le montant exigible des parties apparentées comprend une somme à recevoir du gouvernement du Nunavut pour les réclamations des chasseurs et trappeurs s'élevant pour l'exercice à 23 $ (2012 – 342 $ à payer), ainsi qu'une somme à recevoir du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'élevant pour l'exercice à 165 $ (2012 – 491 $).

Produit des cotisations, ainsi que recouvrements pour les chasseurs et trappeurs tel que décrit ci-dessus, provenant des parties apparentées aux taux déterminés au moyen de la même méthode que pour les autres parties pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2013	2012
	$	$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**3 499**	3 795
Gouvernement du Nunavut	**3 227**	2 723
Organismes publics territoriaux	**1 585**	1 507
	8 311	8 025

Charges imputées aux parties apparentées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2013	2012
	$	$
Organismes publics territoriaux	**1 331**	1 296
Gouvernement du Nunavut	**1 157**	843
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**587**	1 267
	3 075	3 406

Placements en obligations de parties apparentées à la juste valeur :

	31 décembre	
	2013	2012
	$	$
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest		
6,42 % venant à échéance le 18 décembre 2032	**1 439**	1 615
5,95 % venant à échéance le 15 décembre 2034	**1 205**	1 331
	2 644	2 946
Société de construction de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest		
13,00 % série A, venant à échéance le 31 août 2013	**-**	49
	2 644	2 995

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

Rémunération des principaux dirigeants

	2013	2012
	$	$
Avantages du personnel à court terme	**1 288**	1 190
Régime de pension de retraite	**128**	155
Avantages du personnel– avantages postérieurs à l'emploi	**102**	95
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	**1 518**	1 440

Les cotisations des employeurs au Régime sont comprises dans les avantages postérieurs à l'emploi.

Les montants présentés dans le tableau et les montants comptabilisés comme charge pendant la période de présentation de l'information financière se rapportent aux principaux dirigeants, soient les membres du Conseil de gouvernance, le président et les vice-présidents.

18. Évaluation de la juste valeur

Les instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme le décrit la note 2(d), au 31 décembre 2013 :

	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $	Total $
Instruments financiers évalués à la juste valeur :				
Instruments de capitaux propres	150 679	-	-	150 679
Instruments à taux fixe	-	91 169	-	91 169
Biens immobiliers	-	44 217	-	44 217
Prêts hypothécaires	30 451	-	-	30 451
Instruments financiers pour lesquels la juste valeur est indiquée :				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 630	-	-	7 630
Cotisations à recevoir	-	3 329	-	3 329
Autres créances	-	830	-	830
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	-	2 693	-	2 693
Salaires et traitements payables	-	1 285	-	1 285
Cotisations à rembourser	-	4 446	-	4 446
Total	**188 760**	**147 969**	**-**	**336 729**

Les instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme le décrit la note 2(b), au 31 décembre 2012 :

	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $	Total $
Instruments financiers évalués à la juste valeur :				
Instruments de capitaux propres	119 926	-	-	119 926
Instruments à taux fixe	-	94 599	-	94 599
Biens immobiliers	-	41 251	-	41 251
Prêts hypothécaires	30 236	-	-	30 236
Instruments financiers pour lesquels la juste valeur est indiquée :				
Trésorerie	4 233	-	-	4 233
Cotisations à recevoir	-	3 449	-	3 449
Autres créances	-	1 136	-	1 136
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	-	3 021	-	3 021
Salaires et traitements payables	-	1 047	-	1 047
Cotisations à rembourser	-	4 169	-	4 169
Total	**154 395**	**148 672**	**-**	**303 067**

19. Chiffres correspondants

La Commission a reclassé certaines données comparatives dans l'état des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres, l'état de la situation financière et l'état du résultat étendu pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours. Le reclassement n'a pas eu de répercussion sur le solde de clôture des capitaux propres.

RAPPORTS EXTERNES

RAPPORT ANNUEL DE 2013
DU BUREAU DU CONSEILLER DES TRAVAILLEURS

MESSAGE DE LA CONSEILLÈRE DES TRAVAILLEURS

J'ai l'honneur de vous présenter le présent rapport annuel du Bureau du conseiller des travailleurs (BCT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013. Le conseiller des travailleurs est nommé par les ministres des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Le mandat du BCT est d'aider les travailleurs accidentés et leurs familles avec leur réclamation auprès de la CSTIT. Cette aide va de l'explication du processus de la CSTIT à la représentation des clients aux divers niveaux du processus décisionnel de la CSTIT.

Le BCT tient un rôle nécessaire pour faire contrepoids au système d'indemnisation des accidents du travail afin de s'assurer que les travailleurs et personnes à charge reçoivent des droits équitables. En mettant d'abord l'accent sur la collaboration et la résolution, de nombreux problèmes liés aux réclamations sont réglés sans révision officielle ou appel, ce qui a un effet positif sur l'ensemble du système en favorisant l'équité et en évitant les retards et coûts systémiques inutiles.

Le BCT possède des bureaux à Yellowknife et Cambridge Bay. Nous fournissons nos services en français, en anglais et en inuktitut. Nous fournissons une gamme complète de services aux demandeurs qui ont subi un accident dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et au Nunavut (Nt). Le conseiller des travailleurs et le conseiller adjoint des travailleurs à Cambridge Bay sont des professionnels qualifiés possédant de nombreuses années d'expérience pratique dans le domaine des réclamations. Ils sont mandatés par le Conseil de gouvernance (CG) pour être indépendants et agir uniquement dans l'intérêt des demandeurs. Ils se montrent respectueux en tout temps. Les services sont gratuits; il n'y a pas de frais, que de bons conseils et la défense des droits.

En plus de travailler avec diligence avec les travailleurs accidentés des T.N.-O. et du Nunavut, j'exerce la fonction de trésorière de l'Association canadienne des conseilleurs et défenseurs des travailleurs (ACCDT). En septembre 2013, j'ai assisté à l'assemblée annuelle de l'ACCDT à Toronto, en Ontario. Cette assemblée annuelle et les conférences téléphoniques mensuelles de l'ACCDT tenues tout au long de l'année constituent d'excellentes occasions d'échanger de l'information avec mes homologues de partout au pays. J'ai également participé à six webinaires avec mes collègues de l'ACCDT sur des sujets tels que la douleur chronique et les maladies professionnelles. Cette année, j'ai également eu l'occasion de visiter certaines des collectivités des T.N.-O. et du Nunavut dans le but de rencontrer des travailleurs accidentés et leurs familles.

J'ai établi une excellente relation de travail avec le personnel et l'administration de la CSTIT. Ces liens de collaboration ont contribué de manière positive à régler les problèmes qui surgissent lors du travail avec les travailleurs accidentés.

J'apprécie énormément la possibilité d'aider les travailleurs accidentés et leurs familles avec leurs réclamations auprès de la CSTIT. J'abandonnerai mon poste de conseillère des travailleurs le 31 décembre 2013. Toutefois, le nouveau CT continuera d'aider les travailleurs accidentés et leurs familles en cherchant à obtenir les prestations les plus équitables auxquelles ils ont droit.

Debora Simpson
Conseillère des travailleurs

MANDAT DU BUREAU DU CONSEILLER DES TRAVAILLEURS

La seule tâche du BCT est de faire valoir les intérêts des travailleurs accidentés ou de leurs personnes à charge en ce qui touche leurs droits en vertu de la Loi. Le BCT remplit son mandat en fournissant des services de conseil, d'aide et de défense des droits aux travailleurs accidentés ou à leurs personnes à charge à l'égard des décisions qui font l'objet d'une révision ou d'un appel.

SERVICES FOURNIS PAR LE BUREAU DU CONSEILLER DES TRAVAILLEURS

Le BCT fournit un éventail de services aux travailleurs accidentés et à leurs familles, dont les suivants :

- Obtenir de l'information de la CSTIT pour un travailleur accidenté;
- Aider les travailleurs accidentés à mieux communiquer avec le personnel de la CSTIT;
- Expliquer le processus et les décisions de la CSTIT aux travailleurs accidentés;
- Expliquer clairement la Loi ainsi que politiques et règlements de la CSTIT;
- Conseiller les travailleurs accidentés à savoir s'il est justifié de demander la révision d'une décision;
- Examiner les preuves au dossier;
- Rechercher d'autres preuves au besoin;
- Aider les travailleurs accidentés à préparer et présenter des soumissions à tous les niveaux du processus décisionnel de la CSTIT;
- Proposer des solutions de rechange à la révision ou à l'appel;
- Représenter les travailleurs accidentés lors d'audiences officielles devant le Comité de révision (CR) ou le Tribunal d'appel (TA);
- Orienter les clients vers les services communautaires appropriés.

Le BCT aidera les travailleurs accidentés ou leurs familles qui communiquent avec le bureau pour obtenir de l'aide ou de l'information au sujet de leur réclamation. La première communication d'un client avec le BCT peut se produire à n'importe quelle étape du processus de la CSTIT. Certains clients communiquent avec le BCT avant de remplir les formulaires de réclamation et d'autres communiquent avec le BCT quelques jours avant de comparaître devant le Tribunal d'appel. Peu importe l'étape à laquelle se trouve la réclamation d'un client au sein du processus de la CSTIT, le BCT peut prêter main-forte.

Après avoir abordé les préoccupations du client, on obtient une copie du dossier de la CSTIT du client aux fins de révision. À cette étape, le BCT peut informer le client concernant les options possibles. Il peut s'agir d'expliquer ce qui s'est passé et la raison pour laquelle certaines décisions ont été prises, ou encore de présenter des observations au nom du client à un gestionnaire de cas, au CT ou au TA.

Le BCT peut mettre fin à son aide s'il croit qu'il n'y a pas de motif légal qui pourrait faire avancer un cas ou en absence d'un nombre suffisant de preuves médicales appropriées.

STATISTIQUES DES ACTIVITÉS DU BCT

Total de communications – 4 289

On communique avec le bureau soit en personne, par téléphone, par courriel, par télécopie ou par le biais d'une lettre. Environ 41 % des clients qui communiquent avec le bureau habitent aux T.N.-O. ou au Nunavut. Les autres ont soit déménagé ou sont retournés au sud du Canada. Il est très rare que la communication se fasse en personne. La plupart des clients préfèrent communiquer par téléphone, même s'ils habitent à Yellowknife.

En 2013, le BCT a reçu 4 289 communications de personnes et d'organismes. La plupart des communications étaient des clients ou des membres du personnel de la CSTIT au sujet de problèmes en lien avec des réclamations. De plus, le BCT a communiqué avec les familles des travailleurs, les groupes de travailleurs, les employeurs, les fournisseurs de soins de santé, le ministre et autres groupes d'intervenants. À la fin de décembre 2013, il y avait 40 cas actifs.

Volume de travail

Nouveaux dossiers - 20
En 2013, on a ouvert 20 nouveaux dossiers.

Dossiers fermés - 22
En 2013, on a fermé 22 dossiers. Les dossiers fermés concernent des dossiers de clients pour lesquels tous les problèmes ont été réglés ou le BCT a perdu le contact avec les travailleurs accidentés.

Volume des cas du BCT

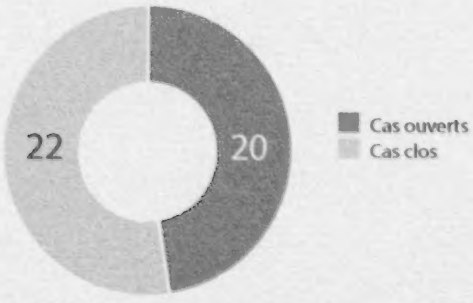

PROBLÈMES ABORDÉS

Each Chaque dossier de client aborde un ou plusieurs des problèmes suivants :

- Aide générale;
- Acceptation de la réclamation;
- Modification du pourcentage d'invalidité;
- Maintien des prestations;
- Augmentation du montant des prestations;
- Paiement forfaitaire de la pension;
- Traitement médical demandé par le travailleur;
- Programme de réadaptation professionnelle.

Pour chaque dossier de client, il peut y avoir plusieurs problèmes individuels pour lesquels le BCT peut prêter main-forte. En 2013, les trois principaux problèmes étaient les suivants :

- Aide générale;
- Acceptation de la réclamation;
- Maintien des prestations.

APPELS

En 2013, le BCT a représenté six clients auprès du CR et un client auprès du TA. Au niveau du CR, quatre décisions ont été maintenues et deux ont été annulées. Au niveau du TA, une décision a été maintenue.

LIEU DE RÉSIDENCE

Cinquante-neuf pour cent des clients du BCT habitent à l'extérieur des T.N.-O. et du Nunavut. Trente-sept pour cent des clients du BCT habitent dans les Territoires du Nord-Ouest et 4 % au Nunavut. Voici une répartition des lieux de résidence des clients :

Lieu de résidence

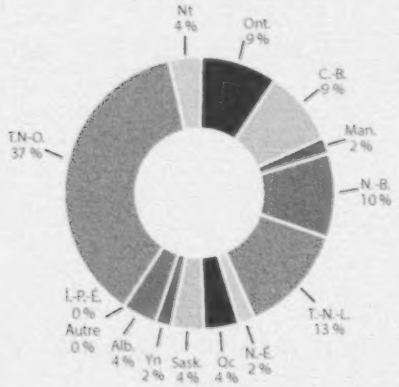

LIEU D'ACCIDENT

Le graphique ci-dessous indique que 70 % des accidents signalés au Bureau en 2013 sont survenus dans les Territoires du Nord-Ouest et 30 % au Nunavut.

Lieu d'accident

SECTEUR D'EMPLOI

Le graphique ci-dessous indique le pourcentage de clients ayant fait un signalement au Bureau de chaque secteur d'emploi.

Secteur d'emploi

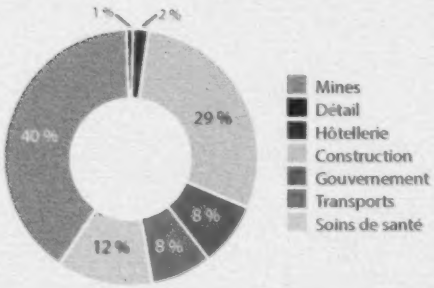

TENDANCES AVEC LES CLIENTS

- Le pourcentage de clients (travailleurs accidentés) qui travaillent dans les secteurs de la construction et du gouvernement s'est accru par rapport aux années antérieures. Le pourcentage de clients (travailleurs accidentés) qui travaillent dans les secteurs de l'exploitation minière et des transports a diminué par rapport aux années antérieures.
- Le problème qui revient le plus souvent pour lequel les clients cherchent à obtenir de l'aide du BCT est l'« aide générale ». En général, ces clients ont besoin d'aide pour présenter une demande de révision ou d'appel, ou encore pour comprendre le processus.
- Étant donné que 59 % des clients du BCT habitent à l'extérieur du Nord, la majeure partie des communications avec eux se fait par courriel et téléphone.
- On remarque une baisse au chapitre du nombre de clients qui habitent au Nunavut et dans les T.N.-O. par rapport à l'exercice précédent.
- Parmi les clients qui font appel au Bureau, 70 % ont subi un accident dans les T.N.-O. et 30 % au Nunavut. Ces chiffres indiquent une réduction du nombre d'accidents au Nunavut et une augmentation du nombre d'accidents dans les T.N.-O.
- Tous les cas dont s'occupe le conseiller adjoint des travailleurs nécessitent de l'aide en inuktitut. Quatre ou cinq cas par année nécessitent de l'aide en inuktitut.
- Un plus grand nombre de clients ont demandé des services en français en 2013 par rapport aux années antérieures.
- On peut fermer les dossiers pour les raisons suivantes :
  - » Décision du Tribunal d'appel;
  - » Décision du Comité de révision;
  - » Réclamation acceptée;
  - » Paiement forfaitaire accordé;
  - » Incapacité permanente révisée;
  - » Programme de réadaptation fourni;
  - » Demande du travailleur acceptée;
  - » Refus du BCT de représenter le client;
  - » Dossier transféré à un autre représentant;
  - » Perte de contact avec le travailleur.

PROBLÈME SYSTÉMIQUE

Parfois, le raisonnement médical et le fondement de la politique ne sont pas fournis aux clients en termes clairs et simples, ce qui peut provoquer confusion, malentendu et colère de la part du travailleur accidenté. On doit fournir des renseignements clairs et directs sur des points tels que la « dégénération » aux travailleurs accidentés.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Courriel :
advisor@workersadvisor.ca
deputyadvisor@workersadvisor.ca

Téléphone :
867-445-7303 (Yellowknife)
867-979-5303 (Nunavut - Inuktitut)
1-866-727-3830 (Nunavut - sans frais)

Web:
www.workersadvisor.ca

NORTHWEST TERRITORIES AND NUNAVUT
Workers' Compensation Appeals Tribunal

ᓄᓇᕗᑦ ᑭᒪᔭ ᓄᓇᕗᑦ
ᐃᓐᓇᐅᑉᐳᖅ ᓇᓕᓕᒫᓚᐅᖅᑐᑦ ᑎᒍᑎᓕᓐᓂᓕᕆᓂᖅ ᐊᑐᐊᓕᕆᓂᖅ

RAPPORT ANNUEL DE 2013
DU TRIBUNAL D'APPEL DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL DE 2013 DU TRIBUNAL D'APPEL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le Tribunal d'appel des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui entend les appels de décisions prises par le Comité de révision de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs. Les appels sont entendus par un membre du Tribunal; toutefois, un groupe de trois membres peut se voir confier le mandat d'entendre un appel.

Le Tribunal peut confirmer, modifier ou annuler une décision du Comité de révision de la CSTIT. Bien que le Tribunal puisse établir ses propres règles de procédure, il doit respecter et appliquer les *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

En plus d'entendre des appels, le Tribunal, en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* (la *Loi*) se voit confier la tâche d'entendre des demandes de toute partie à une poursuite en justice dans le but de déterminer si une personne est à l'abri de toute action en justice en vertu de la *Loi*.

Les ministres des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, nomment les membres du Tribunal.

Membres du Tribunal

Colin Baile – Président (Yellowknife)

Michael Chandler (Iqaluit)

Louis Sebert (Fort Smith)

Cayley Thomas (Yellowknife)

Joan Mercredi (Fort Smith)

Maria Jobse – Greffière/directrice générale

Le Tribunal d'appel

Le Tribunal d'appel est mandaté par la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des deux territoires pour entendre les appels de décisions prises par le Comité de révision de la Commission. Tant les travailleurs que les employeurs peuvent interjeter appel. Le Tribunal peut uniquement entendre des questions à propos desquelles le Comité de révision a pris une décision. Le Tribunal ne fait pas partie de la Commission; cependant, il reçoit son financement du Fonds de protection des travailleurs.

Le système d'indemnisation des travailleurs fournit une assurance mutuelle obligatoire sans égard à la responsabilité pour les travailleurs et employeurs. L'une des pierres angulaires du système est l'immunité contre toute poursuite, qui signifie qu'on ne peut pas poursuivre les employeurs et travailleurs à la suite d'un accident de travail. Toutefois, il existe des situations très particulières lorsque l'immunité est contestée. Le Tribunal entend ces demandes faites en vertu de l'article 63 de la *Loi*.

Pendant la présente période de référence, on a constaté une hausse du nombre d'appels reçus et entendus. En 2013, il y a eu deux fois plus d'appels interjetés qu'en 2012. Au cours des cinq dernières années, le temps nécessaire pour entendre les appels a diminué de 50 %.

Statistiques

APPELS	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Appels reçus	14	13	14	13	7	16
Requêtes en nouvelle audition	1	2	1	2	1	1
Total d'appels reçus	15	15	15	15	8	17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN APPEL	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Réclamations	13	8	13	9	6	11
Pensions	2	6	2	4	0	4
Revenu/employeur	2	2	1	0	2	1
Réadaptation	0	0	0	2	0	1
Total d'appels reçus	17	16	16	15	8	16

TYPES D'AUDITION	2008	2009	2010	2011	2012	2013
En personne	4	4	2	1	0	0
Vidéoconférence	3	2	2	0	0	2
Téléphone	2	6	2	4	5	3
Documentaire	4	6	6	4	4	7
Total des auditions	13	18	12	9	9	12

DÉCISIONS PRISES/RÉSULTATS	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Annulées	4	8	4	6	4	3
Maintenues	4	12	7	10	5	5
Modifiées	1	1	0	0	1	2
Annulées par l'appelant	0	0	0	3	0	1
Total	9	21	11	19	10	10

Statistiques

TYPES D'APPELANT

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Travailleurs	13	13	12	15	5	14
Employeurs	1	2	3	0	3	2
Personne à charge	1	0	0	0	0	1

APPELS PAR TERRITOIRE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Territoires du Nord-Ouest	11	10	11	11	1	13
Nunavut	13	3	3	2	6	4

MOYENNE DE JOURS ENTRE LA PRÉSENTATION ET LA DÉCISION

Remarque : Cette période comprend à la fois ce qui est attribué aux activités des appelants et au tribunal

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Moyenne	380	298	187	181	176	131

APPELS EN INSTANCE À LA FIN DE L'EXERCICE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	14	12	15	10	8	14

DEMANDES EN LIEN AVEC L'ARTICLE 63

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	2	0	0	1	0	2

COORDONNÉES

En personne

Bureau 1002

Édifice Precambrian, 10e étage

4920, 52e Rue

Yellowknife (T.N.-O.)

Adresse postale

Tribunal d'appel de l'indemnisation des travailleurs des T.N.-O. et du Nunavut

Bureau 1002

Édifice Precambrian, 10e étage

4920, 52e Rue

Yellowknife (T.N.-O.) X1A 3T1

Téléc.

867 766-4226

Sans frais 888 777-8166

Téléphone

867 669-8354

Sans frais 888 777-8167

Site Web

appealstribunal.ca

Courriel

info@appealstribunal.ca

RAPPORT ANNUEL DE 2013

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT